

VILLE DE LIÉVIN
CONSEIL MUNICIPAL
13 OCTOBRE 2020

Compte rendu

SOMMAIRE

Installation de deux nouvelles conseillères municipales.....	5
Appel des conseillers	6
Désignation du secrétaire de séance	6
Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale.....	6
I. Approbation des comptes rendus des séances des Conseils municipaux des 23 mai 2020 et 12 juin 2020 7	
II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)	7
III. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	
- Installation de deux nouvelles conseillères municipales.....	7
IV. SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE	
- Mise en place d'un marché de vidéoprotection urbaine	8
- Police municipale – Extension des horaires de fonctionnement en vue d'une activité 7 jours/7 24 heures/24	14
V. FINANCES	
- Budget annexe Halle couverte - Modification de l'affectation des résultats 2019 sur le budget annexe primitif 2020 de la Halle couverte	15
- Conclusion de l'avenant n° 2 au contrat de concession entre la Ville de Liévin et le délégataire Equalia pour l'octroi d'une indemnité en application de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 Budget annexe Nauticaa	16
- Créances admises en non-valeur - Budget principal	18
- Décision modificative n° 1 - Budget principal.....	19
- Décision modificative n° 1 - Budget annexe Halle couverte	19
- Décision modificative n° 1 - Budget annexe Nauticaa.....	19
- Rapport annuel 2019 du mandataire de la collectivité administrateur de la SEM Territoires 62.....	21
- Budget principal – Affectation de droits d'entrée aux jeunes Liéviinois et attribution d'un cadeau d'anniversaire à chaque Liéviinois âgé de 18 ans.....	22
- Rapport sur les actions entreprises par la Commune de Liévin suite aux observations de la Chambre régionale des comptes.....	25
VI. MARCHÉS PUBLICS	
- Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de matériel divers pour l'entretien des bâtiments sur la ville de Liévin et du CCAS	27
- Marché public de fourniture et livraison de produits d'entretien et de matériel divers pour l'entretien des bâtiments sur la ville de Liévin et du CCAS.....	27
- Marché public pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de jeux et jouets.....	28
- Attribution du marché de sécurisation pyrotechnique – Cuisine centrale (2020A008)	28
- Location longue durée de véhicules de tourisme destinés aux services de la Ville de Liévin	29
- Marché 19A007 – Restructuration et extension du groupe scolaire Calonne – Avenant n° 1 aux lots 3, 4, 5, 8, 11, 14, 15, 16, 18 et 19	30
- Constitution d'un groupement de commandes portant sur l'archivage papier et numérique	32
VII. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER	
- Refus du transfert de la compétence en matière du plan local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	33
- Liévin – Aménagement du secteur dit de La Tranchée de Calonne – Approbation du compte rendu annuel d'activités (CRAC) au 31.12.2019.....	35
- Liévin – Rue Littré – Vente d'un garage à Monsieur et Madame LARDEZ	37
- Liévin – Cité du 2 mai – Construction de logements par Maisons & Cités – Rues Cauchy et Arago – Désaffectation et déclassement des parcelles AT 494 et AT 492	37

-	Liévin – Angle des rues du Chevalier de la Barre et Jean-Baptiste Défernez – Acquisition d’une parcelle à Territoires 62	37
-	Abords du Louvre-Lens – Acquisition d’une parcelle appartenant à la Commune de Lens	38
-	Liévin – Route d’Avion – Cession par la Commune d’un ensemble immobilier non bâti à la SARL Stilnor.....	38
-	ERBM – Convention de groupement de commandes et convention de cofinancement pour la réalisation d’études urbaines dans le cadre de la 2 ^e phase de l’Engagement pour le renouveau du bassin minier.....	39
-	Liévin – Centre tertiaire Arthur Pique – Levée de la clause de destination des lieux	40
-	Création d’un projet de déchetterie et de ressourcerie par la Communauté d’agglomération de Lens-Liévin (CALL) – Installations classées pour la protection de l’environnement – Dossier d’enregistrement	41
-	Aménagement cyclable temporaire – Convention de reversement de subvention pour la réalisation d’aménagements cyclables temporaires et mandatement de représentation de la CALL pour les communes	42
VIII.	ÉNERGIE	
-	Energies renouvelables – Aides aux particuliers. Dossier de M. MERCIER et dossier de M. MEUNIER.....	43
IX.	CULTURE	
-	Changement de tarif de la caution pour les badges d’entrée du conservatoire municipal de musique.....	44
-	Frais de participation au banquet de Sainte Cécile de l’Harmonie municipale du samedi 14 novembre 2020	44
-	Frais de participation au marché aux livres 2021 – 18 ^e édition le samedi 16 janvier 2021.....	45
X.	JEUNESSE	
-	Renouvellement du Conseil municipal des jeunes	45
XI.	COHÉSION SOCIALE	
-	Déploiement du dispositif « Pass numériques »	46
-	Adhésion association Profession Sport	47
XII.	PERSONNEL	
-	Suppression d’un emploi pour lequel un logement de fonction peut être attribué.....	47
-	Création d’un emploi permanent de technicien voirie réseaux divers à temps complet	48
-	Création de huit emplois permanents de professeur de musique à temps non complet	49
-	Création d’un emploi permanent de chargé d’études à temps complet	49
-	Création d’un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques à temps complet	50
XIII.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
-	Délégations du Conseil municipal au Maire	50
-	Comité consultatif des services publics locaux - Désignation.....	51
-	Association Euralens – Désignation du représentant de la Ville de Liévin	51
-	Association Recherche et actions sociales – Election d’un représentant de la Ville de Liévin au conseil d’administration	51
-	SEM Territoires 62 – Election du représentant de la Ville de Liévin à l’assemblée spéciale et aux assemblées générales.....	52
-	Constitution de la commission communale des impôts directs – Propositions de commissaires à l’administrateur général des finances publiques	52
-	Location de salles – Demande de remboursements.....	52
XIV.	SUBVENTIONS	
-	Proposition de demande de subventions aux associations 2020	53
XV.	QUESTIONS DIVERSES	
-	Motion de soutien aux salariés de l’entreprise Bridgestone de Béthune	53

(La séance est ouverte à 18 heures.)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, chers amis, je vais vous demander de bien vouloir vous lever.

Homme de conviction, homme d'engagement, Daniel LUDWIKOWSKI nous a brutalement quittés à l'âge de 62 ans le 22 août dernier et je tenais, tout comme vous, à lui rendre un dernier hommage à l'occasion de cette séance du Conseil municipal.

Elu pour la première fois en 1995 en qualité de conseiller municipal, Daniel assumait avec brio les fonctions d'adjoint en charge des questions environnementales dans l'équipe municipale de mon prédécesseur, celle de Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA.

L'engagement de Daniel pour sa ville, pour la population liévineuse était sincère et je peux en témoigner tout comme celles et ceux qui l'ont connu.

Constructif, pugnace, maniant l'humour et la dérision avec habileté, Daniel était un homme avec qui nous avons grand plaisir à dialoguer, à discuter, à plaisanter.

Les Liévineux perdent un homme profondément attaché à sa ville, un homme qui a fait honneur à Liévin, qui a fait honneur à ses convictions environnementales et à son parti, Europe Ecologie Les Verts.

Être élu local pendant 25 ans, avoir assumé les fonctions de conseiller municipal, d'adjoint, c'est dire l'attachement profond qu'il portait au bien-être des Liévineux et aux valeurs écologiques, humanistes qui ont toujours porté ses actions.

Une équipe municipale, mes chers collègues, c'est une grande famille et c'est donc l'un des nôtres que nous pleurons aujourd'hui.

Il va laisser un grand vide au sein de cette équipe municipale, lui qui prenait si souvent la parole, toujours avec beaucoup de bien-fondé. Nous ne l'oublierons bien évidemment jamais.

J'embrasse chaleureusement sa maman, ses proches et je leur témoigne à cette occasion de toute notre affection.

Mes chers collègues, je vais vous demander de respecter une minute de silence en hommage à notre collègue.

(Minute de silence...)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, permettez-moi d'ajouter un mot très personnel à l'hommage que vous venez de rendre à Daniel LUDWIKOWSKI, puisque, avec Yvon LEJEUNE, nous sommes de ceux qui, depuis 25 ans, siégeons dans notre Conseil municipal avec Daniel.

Si parfois nous avons pu avoir des positions différentes, mais pas forcément divergentes, avec Daniel, il n'en demeure pas moins que, au long de ce quart de siècle, nous avons souvent été sur les mêmes positions, notamment lorsqu'il s'agissait de porter dans cette assemblée les valeurs de justice sociale, de progrès, en un mot, les valeurs de la gauche.

À cela, se sont ajoutés de véritables rapports d'amitié avec Daniel. En février encore, nous avons passé une soirée à la maison à discuter de cette union de la gauche que vous avez poursuivie, Monsieur le Maire, à l'occasion des municipales. Je n'oublie pas que, lors de sa mandature, Jean-Pierre KUCHEIDA avait réussi à fédérer toute la gauche liévineuse, du PS au PC, en passant par le MRC, Lutte ouvrière. L'écologiste Daniel était profondément attaché aux valeurs de la gauche. Combien de fois ne nous a-t-il pas fait l'éloge de sa ville natale de Rouvroy et de ses maires communistes.

On pourra regretter infiniment que, pour ce mandat ouvert le 15 mars, Daniel n'ait pas fait le choix de l'union, malgré les discussions que nous avons pu avoir vous et moi avec lui.

J'ai tenu à dire ces quelques mots car, lorsque Daniel est décédé, j'étais hospitalisé et je n'ai pas pu l'accompagner le jour de ses obsèques.

Aussi, Monsieur le Maire, je vous remercie de m'avoir autorisé à faire cette intervention. Pour moi, quoi qu'on puisse en penser, Daniel restera un ami très cher, un compagnon de combat pour une gauche de progrès social et de transformation de la société.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

On pourrait presque ajouter que c'était un bon camarade.

Mes chers amis, je vais démarrer cette séance du Conseil municipal, non sans vous rappeler que nous tenons une fois de plus cette séance dans cette salle François Mitterrand puisque les conditions sanitaires du moment l'exigent de nouveau. La situation, loin de s'améliorer, connaît une nouvelle fois un pic de contaminations.

Je le dis ici à chacune et à chacun d'entre vous ainsi qu'aux Liévinaises et aux Liéviens, prenez soin de vous, prenez toutes les précautions nécessaires car il n'y a pas que dans les grandes villes que les contaminations se font, mais dans notre ville aussi. Vous avez vu l'article de presse sur ce qu'il se passe dans les EHPAD tenus par l'AHNAC, mais je sais aussi que, parmi les Liévinaises et les Liéviens, certains sont touchés. Pas plus tard qu'aujourd'hui, un employé municipal a été touché par ce Covid. Je ne peux donc que vous inciter, mes chers collègues, Liévinaises et Liéviens, à respecter d'une manière très scrupuleuse toutes les consignes sanitaires, toutes les mesures de prévention qu'il convient de prendre en cette période difficile. Je vous en remercie.

Installation de deux nouvelles conseillères municipales

M. LE MAIRE.- Je vous donne quelques informations avant de passer à l'appel des conseillers.

Je voudrais signaler que j'ai reçu de la part de Monsieur Louis MOMPEU un courrier me demandant de bien vouloir prendre acte de la composition d'un groupe « Rassemblement National Liévin » au Conseil municipal qui serait composé Madame Ludivine FUNK, Monsieur Frédéric LAMOTTE et Monsieur Louis MOMPEU.

Monsieur MOMPEU, je suis désolé, mais je ne peux pas encore prendre en compte la constitution de ce groupe car le règlement et la loi exigent que ce courrier soit signé par celles et ceux qui veulent constituer ce groupe avec vous et, sur ce courrier, je n'ai que votre seule signature.

Je vais donc vous demander de bien vouloir me refaire un courrier et, cette fois-ci, de le faire signer également par vos colistiers. Je vous en remercie. Quelque part, la constitution de ce groupe ayant changé – nous le verrons tout à l'heure –, ce n'est pas plus mal.

Je voudrais également procéder à l'installation de deux nouvelles conseillères municipales.

Pour l'une, la nomination résulte directement de cet hommage qui a été rendu à Daniel LUDWIKOWSKI. Je voudrais installer dans sa fonction de conseillère municipale de Liévin Madame Marjorie DELONGHAI.

Madame DELONGHAI, je vous souhaite la bienvenue. Vous n'êtes pas tout à fait une nouvelle puisque, vous aussi, vous avez déjà été conseillère municipale. Vous avez déjà l'expérience d'un Conseil municipal, que vous avez quitté par la suite puisque vous avez fait un petit détour par une autre région. Vous êtes vite revenue au bercail, je m'en félicite et je suis très heureux de vous accueillir dans ce Conseil municipal.

J'installe une deuxième conseillère municipale puisque j'ai reçu la démission de Madame Ludivine FUNK, qui a souhaité démissionner de son poste de conseillère municipale. La personne qui va la remplacer est Madame Christelle DELAPORTE.

Bonsoir, Madame DELAPORTE, bienvenue au sein de ce Conseil municipal de Liévin.

Je vous souhaite à toutes les deux d'œuvrer au service des Liévinaises et des Liéviens.

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Je vais demander à Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services, de bien vouloir faire l'appel.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Je vous remercie, Monsieur KUZNIAK.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Je vais procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Il s'agit de Monsieur Julien NOISETTE, qui est le plus jeune.

Je le remercie d'accomplir cette tâche.

(Arrivée de Madame PLANARD)

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

M. LE MAIRE.- Je vais vous donner quelques informations relatives au personnel communal.

Je vous signale la naissance de :

- Cameron, le fils d'Aurore LOURDEAU du service des affaires scolaires,
- Imran, le fils d'Hassan EL BAGAR au service électricité,
- Anna, la fille d'Antoine WUILBAUX qui travaille à la police municipale,
- Alice, la fille de Rémi LENORMAN, policier municipal,
- TERENCE, le fils d'Emilie DERNONCOURT qui travaille au service scolaire.

Nous avons enregistré les mariages de :

- Antoine WUILBAUX, policier municipal,
- Hervé SAGOT, policier municipal,
- le PACS de Jean-Jacques DELAFORGE du service des sports, le 2 octobre,
- Christelle FONTAINE du service scolaire, le 3 octobre,
- Paul MARC POINLOUP du service parcs et jardins, le 3 octobre également.

Nous avons malheureusement eu le 22 septembre dernier la tristesse d'apprendre le décès de Patrick GUNTHER qui était retraité au service des sports, que beaucoup d'anciens ici ont eu le plaisir de connaître.

Je voudrais également vous signaler que nous avons beaucoup recruté, tout simplement parce qu'il y a eu des départs à la retraite.

Pour la Ville :

- Manon WIECKOWSKI référente programme de réussite éducative.
- Damien LUCE, technicien bâtiments,
- Steven RENARE, agent de propreté,
- Amandine FOURNIER, agent d'entretien,
- Sabrina GORREZ, agent d'entretien,
- Laurent COVILLERS, agent technique bâtiments,
- Jean-Marc COUPEZ, agent de propreté,
- Virginie TIRMARCHE, conseillère prévention hygiène et sécurité,
- Léopoldine DEMONCHY agent d'entretien logistique intendance,
- Olivia GOTTRAND, agent d'entretien,

- Myriam BINEK, gestionnaire polyvalent au service ressources humaines,
- Annabelle BIGNY-BAILLEUL, directrice du centre culturel et social Cœur de ville,
- William BRIENNE, instructeur des droits des sols,
- Sarah POHIE, infographiste,
- Salvatore NESPOLA, agent technique maçonnerie,
- Florian VOLPOET, policier municipal,
- David MARICHAL, policier municipal.

Pour le CCAS :

- Sandrine BIR auxiliaire de puériculture,
- Marion PAUL, auxiliaire de puériculture,
- Alexia KUBERSKI, agent d'entretien,
- Laura PALETTE, aide auxiliaire petite enfance,
- Marine CAUWELIER, aide auxiliaire petite enfance,
- Gwendoline PUKALAK, agent d'entretien,
- Alisson PACQUIN, agent d'entretien.

Vous voyez qu'il y a effectivement eu un bon nombre de recrutements. Je pense que la direction des ressources humaines a été bien occupée entre nos deux conseils municipaux pour procéder à l'ensemble de ces recrutements.

J'en viens à l'ordre du jour.

I. Approbation des comptes rendus des séances des Conseils municipaux des 23 mai 2020 et 12 juin 2020

M. LE MAIRE.- Y a-t-il, mes chers collègues, des observations sur ces comptes rendus ? *(Aucune)*.

Puis-je considérer qu'ils sont approuvés à l'unanimité ?

Madame DELONGHAI et Madame DELAPORTE s'abstiennent, forcément, puisqu'elles n'étaient pas là.

(Les comptes rendus des séances des conseils municipaux des 23 mai 2020 et 12 juin 2020 sont adoptés par 37 voix et deux abstentions.)

Je vous remercie.

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*.

J'en déduis qu'il est validé à l'unanimité hormis nos deux conseillères municipales qui ne peuvent pas le valider.

(Le compte rendu est adopté par 37 voix et deux abstentions.)

Je vous remercie.

III. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Installation de deux nouvelles conseillères municipales

M. LE MAIRE.- Il y a des choses dans la vie politique qui sont parfois un peu bizarres. J'ai déjà installé les deux conseillères municipales mais il paraît qu'il faut le faire officiellement dans le cadre de l'ordre du jour. Si ce n'était pas le cas, le logiciel web-delib interdirait l'envoi de cette délibération au contrôle de légalité.

Mes chères collègues, vous êtes installées.

Je suppose que cette délibération ne peut être que votée à l'unanimité.

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

IV. SÉCURITÉ PUBLIQUE – POLICE MUNICIPALE

- Mise en place d'un marché de vidéoprotection urbaine

M. LE MAIRE.- Monsieur Lionel FLAMENT va rapporter. Il sera aidé en cela par Monsieur Fabrice MULLET qui est le directeur de la sécurité publique, par Monsieur RENAUD qui est le directeur de la police municipale et par Monsieur Nicolas LESIMPLE qui est le responsable de département de la société Althing, notre bureau d'étude chargé d'étudier les conditions dans lesquelles la vidéoprotection se développera sur le territoire communal.

Monsieur FLAMENT, nous vous écoutons.

M. FLAMENT.- Monsieur le Maire, chers collègues, la ville de Liévin est équipée à ce jour de 130 caméras installées à titre préventif sur des bâtiments municipaux (écoles, salles municipales et des bâtiments sportifs), ce qui a permis de faire reculer significativement les accès de délinquance sur les bâtiments communaux.

Aujourd'hui, certaines caméras sont technologiquement dépassées. Ainsi, il paraît nécessaire de les remplacer, mais également de déployer ce système de vidéoprotection sur le domaine public afin d'assurer la tranquillité des Liéviноises et Liéviноis.

Je laisse le soin à Monsieur Fabrice MULLET, directeur de la sécurité publique, ainsi qu'à Monsieur Nicolas LESIMPLE, responsable du département de la société Althing à Paris, notre bureau d'études, de vous présenter ce projet qui est aujourd'hui soumis à votre approbation.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur FLAMENT.

Monsieur LESIMPLE, vous allez nous présenter cela.

M. LESIMPLE.- Effectivement, le cabinet Althing a été mandaté en tant que maître d'œuvre pour accompagner la Ville sur ce projet de vidéoprotection.

(Projection d'un PowerPoint)

Vous avez ici les différentes étapes de missions sur lesquelles nous accompagnons la Ville.

Comme il a été dit en introduction, aujourd'hui, il y a des caméras simplement bâtementaires, il n'y a pas de caméras sur l'espace public. On a réalisé dans un premier temps un audit de ce système de vidéosurveillance. Pour la partie espace public, on a travaillé en lien avec la police municipale, la police nationale et les différents services de la Ville pour définir les sites d'implantation, réaliser les démarches administratives, puisque c'est un dispositif qui est soumis à l'autorisation du préfet de département, réaliser les études techniques et financières qui permettent de centraliser le dispositif en police municipale, les demandes de subvention. Nous sommes en ce moment en phase de rédaction du cahier des charges pour l'installation.

Sur la partie audit, vous avez une carte du déploiement de la vidéo bâtementaire. Le constat est que l'on a une diversité de matériels, c'est du matériel vieillissant, il y a une absence de couverture sur certains sites et, surtout, on n'a pas de centralisation du dispositif. C'est le point majeur sur lequel on a une vulnérabilité aujourd'hui. Chaque bâtiment dispose de son propre système d'enregistrement, la police municipale est donc obligée de se déplacer lorsqu'il y a une remontée de dégradation, d'intrusion ou autre sur chacun des bâtiments, ce n'est donc pas très confortable. De plus, la centralisation permettrait de réaliser des économies.

Vous voyez des exemples qui montrent la vétusté du système. On voit du câblage un peu anarchique, des positionnements de caméra pas très pertinents et, surtout, on a assez peu d'informations avec le dispositif qui est présent aujourd'hui sur les bâtiments.

Les solutions envisagées sont de conserver une partie du parc de caméras. En effet, cela reste de l'argent public, on ne va pas tout jeter. On a essayé d'analyser site par site ce qui était conservable et compatible avec un dispositif plus global incluant la partie voie publique. Des caméras ont été mises en place au fur et à mesure ; certaines sont récentes et on est en mesure de les conserver. L'idée est donc de conserver ces caméras, d'ajouter des caméras supplémentaires et de déposer les enregistreurs locaux pour centraliser le système vers la police municipale.

Sur la partie voie publique, on a travaillé à la définition des sites d'implantation en lien avec vos services et partenaires pour constituer un maillage territorial sur plusieurs années. On a un projet estimatif pour le moment et, sur cette base, on a environ 54 sites d'implantation qui accueillent chacun une ou plusieurs caméras sur l'espace public pour un total de 117 caméras. C'est un dispositif assez dense.

Sur cette cartographie, vous voyez que le dispositif maille l'ensemble du territoire.

Concernant les types de caméras, on s'est adapté à chaque situation locale. On a toutes les gammes de matériel :

- Des caméras fixes, qui ont des objectifs précis, notamment les entrées et sorties de ville, le but étant par exemple de reconnaître des véhicules a posteriori lors de cambriolage.
- Des caméras PTZ (Pan Tilt Zoom), ce sont des caméras pilotables depuis le poste de police municipale, elles ont des capacités de zoom et elles permettent de faire du suivi actif.
- Des caméras panoramiques qui sont constituées de plusieurs objectifs dans un seul et même globe, elles permettent une vue constante à 360°

Concernant les supports, on s'est aussi adapté. Des mâts dédiés vont être mis en place. Parfois, on se mettra sur des candélabres existants ou, pour certains sites, ce sera des implantations murales.

Pour ce qui concerne l'autorisation préfectorale, on a accompagné la commune. Concrètement, dans la vidéoprotection, on ne peut pas faire ce que l'on veut, il y a des règles à respecter notamment en matière de libertés individuelles et de protection de la vie privée. Il faut désigner les personnes habilitées à regarder les images. On ne peut pas enregistrer les images aussi longtemps que l'on souhaite, le maximum fixé par la loi est de 30 jours. Il faut que l'on donne aux services de la préfecture les garanties que ce dispositif respectera tous ces engagements.

Sur l'étude technique et financière, on va allier deux technologies pour centraliser le dispositif en police municipale :

- Première technologie, de la fibre optique. C'est vraiment la technologie reine pour relier les caméras de vidéoprotection, pour la simple et bonne raison que c'est évolutif et c'est aussi une façon de commencer à mailler le territoire et d'utiliser, pourquoi pas, ce réseau de fibre optique à d'autres applications notamment informatiques.
- La deuxième technologie que l'on va utiliser est la technologie boucle locale radio, qui présente l'avantage d'une pose beaucoup plus rapide que la fibre optique qui, elle, nécessite des travaux de génie civil.

Cette alliance-là n'est pas limitative et, surtout, elle est évolutive. Cela nous permettra au fur et à mesure d'ajouter des équipements en fonction des besoins.

Le local technique sera situé en police municipale. Concrètement, on aura une baie informatique qui permettra à la fois d'enregistrer l'ensemble des caméras et aussi de les exploiter en temps réel via un mur d'images qui sera positionné dans une salle dédiée en police municipale. Cette salle sera bien évidemment sécurisée et seuls les agents que l'on aura désignés dans l'autorisation préfectorale seront habilités à visionner ces images.

Sur ce dispositif, il y aura une maintenance constituée d'une maintenance préventive avec deux visites annuelles, d'une astreinte et des interventions de maintenance curative dès qu'il y aura une panne rencontrée sur le système. Nous avons également conseillé à la Ville de constituer un stock de maintenance pour faire en sorte que le remplacement soit très rapide, que l'on ne se retrouve pas avec des caméras « en carafe » – si vous me permettez l'expression – et pour que les équipements soient dans des conditions de maintien opérationnel.

Sur le projet de déploiement, on est sur trois années d'exercice.

- Sur la première année, on va se concentrer sur les entrées et sorties de la commune au niveau des axes principaux, les cimetières et une partie du centre-ville, avec évidemment la création de ce local central technique d'enregistrement et d'exploitation en police municipale.
- La deuxième année, on ajoute les entrées et sorties au niveau des axes secondaires, on termine le secteur de Rollencourt et des jardins publics et on essaye de s'implanter dans chaque quartier de manière à ce que l'on commence à mailler notre territoire et qu'on ne se concentre pas uniquement sur le centre-ville.
- La troisième année, ce sont les entrées et sorties de commune en dernière phase et une implantation plus approfondie dans chaque quartier.

Au cours de ces opérations – je parle des caméras de voie publique –, on va relier au fur et à mesure tous les bâtiments vidéoprotégés. Dès que l'on sera sur un secteur où on met en place des caméras de voie publique, on en profitera pour raccorder le bâtiment à proximité.

Sur cette slide, vous avez les projections financières pour les différentes années. Le total est d'environ 1 320 000 € en investissement, auquel il faut ajouter une maintenance dont le coût est de 106 000 € pour les trois années d'exercice.

On a fait une demande de subvention pour alléger un peu la facture auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. C'est un taux de subvention qui est calculé au cas par cas par les services préfectoraux, il est de 20 à 50 % en fonction du caractère prioritaire du projet et des moyens du demandeur. On a déposé cette demande et on est en attente d'une réponse de l'assistance préfectorale.

On a travaillé sur la rédaction du cahier des charges. On est sur un investissement pluriannuel, un projet qui a un volume assez important. Il est nécessaire d'avoir une procédure adaptée à cette situation et, surtout, on est dans l'optique d'un dispositif évolutif. Aujourd'hui, on a défini des besoins, on a défini une cinquantaine de points d'implantation, mais il n'est pas impossible que l'on voie soit des phénomènes de déplacements liés au positionnement des caméras, soit de nouvelles problématiques qui pourraient émerger, ou tout simplement la construction de nouveaux bâtiments municipaux qui nécessiteraient de la mise en vidéoprotection de ces sites. Il faut que la procédure puisse nous offrir cette liberté et qu'on ne soit pas contraint de lancer un nouveau marché à chaque fois qu'on crée un bâtiment ou qu'on a une nouvelle problématique émergente.

On a donc fait le choix de conseiller à la commune un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire qui nous permettra de répondre pendant quatre ans à tous les besoins de la collectivité sur ces questions, marché qui comprendra à la fois l'installation et la maintenance et de répondre à ces besoins d'évolutivité du dispositif.

Les étapes à venir :

- Le marché est prévu pour être publié prochainement, pour un démarrage au cours de l'année 2021.
- En ce qui concerne le cabinet, il y a l'étape d'analyse des offres puisqu'on accompagne la commune là-dessus et ce qu'on appelle les visas des études d'exécution. Concrètement, une fois que l'entreprise qui installe est retenue, elle constitue un dossier détaillé que l'on va analyser et ce document fera foi entre les différentes parties (Ville, bureau d'études, partenaires éventuels et entreprises) et ce sera le document de référence qui détaillera caméra par caméra les technologies, le mode de raccordement, etc.
- Ensuite, on est vraiment dans la phase d'exécution des travaux, on aura des réunions régulières en lien avec vos services.
- Les opérations de réception où on s'assure que le dispositif a été installé dans les règles de l'art et, bien entendu, on sera très vigilant sur ce point.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LESIMPLE.

Monsieur MULLET, avez-vous des choses à ajouter ?

M. MULLET.- Oui, Monsieur le Maire.

Monsieur LESIMPLE a expliqué les étapes sur trois années ; en fait, c'est sur quatre années. Les trois premières années vont servir principalement à installer les nouvelles caméras sur les sites que l'on a définis. La quatrième année sera l'année où on évoluera. Il sera très possible qu'on n'ait pas bien vu un secteur, que la délinquance ait bougé de coin, que, en changeant les caméras sur les bâtiments, on s'aperçoive qu'il y a un trou. Le projet est donc sur quatre ans.

M. LE MAIRE.- Je me réjouissais déjà en voyant la somme de 1,3 M€ et, dans le cadre du PPI, nous avons inscrit 2 M€. C'est effectivement pour la quatrième année. Comme nous sommes prévoyants, il vaut mieux avoir inscrit une quatrième fois 500 000 € pour pourvoir aux manques qui pourraient apparaître ici ou là ou aux travaux supplémentaires qu'il conviendrait de réaliser.

On n'est jamais parfait du premier coup. S'il y en a un ici, qu'il me le dise. On s'aperçoit toujours au fur et à mesure du développement de quelque chose qu'on a pu oublier un point ici ou là, malgré la qualité du bureau d'études qui nous assiste et malgré la qualité du directeur de la sécurité publique, Monsieur MULLET, ou celle du directeur de la police municipale ou celle de Lionel FLAMENT, notre conseiller délégué. Il vaut mieux être prévoyant et, effectivement, dans le programme pluriannuel d'investissement de la Ville de Liévin, c'est quatre fois 500 000 € qui ont été inscrits pour permettre le développement de cette vidéoprotection sur les quatre années.

Monsieur FLAMENT, vous voulez conclure ?

M. FLAMENT.- Je voudrais d'abord remercier Monsieur MULLET et Monsieur LESIMPLE pour cette présentation très complète, comme vous avez pu l'entendre dans cet exposé qui vient d'être fait. Il sera possible d'ici quatre ans, grâce à la vidéoprotection, de quadriller la commune de façon efficace, le but recherché étant bien évidemment d'assurer la sécurité, la tranquillité de nos concitoyens. Il s'agit d'un outil qui aidera considérablement les agents de police municipale dans l'accomplissement de leurs missions quotidiennes.

Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur FLAMENT.

J'ouvre le débat sur la mise en place de cette vidéoprotection. Je vous laisse la parole.

Monsieur MOMPEU, je vous écoute.

M. MOMPEU.- Monsieur le Maire, chers collègues,

Je tiens tout d'abord à saluer au nom de mes collègues du Rassemblement national la mémoire de Daniel LUDWIKOWSKI qui était un homme de conviction, à la fibre écologique sincère, avec qui j'ai eu la chance de dialoguer certaines fois et il a toujours fait preuve de bienveillance.

Concernant la vidéosurveillance, nous voterons pour cette délibération et également pour la délibération prochaine concernant la police municipale.

Nous saluons ces deux mesures et ce, d'autant que ces deux propositions étaient dans notre programme municipal. J'imagine que, pour une municipalité de gauche, cela n'a pas été simple pour vous de l'imposer.

La vidéosurveillance est un outil précieux pour la dissuasion, la sécurité des Liévinois et pour résoudre les enquêtes. Le but n'est évidemment pas de surveiller les allées et venues des Liévinois mais de les protéger en dissuadant les personnes qui seraient tentées de commettre des violences et d'appréhender les auteurs de troubles – je pense notamment à la passerelle Carrefour qui est souvent sujette de jets de projectiles sur la chaussée.

J'en profite pour parler de l'extension des horaires de fonctionnement de la police municipale qui est également une mesure de bon sens. En effet, il n'y a pas de couvre-feu pour les délinquants et il est inconcevable qu'il y en ait pour les policiers.

Cependant, l'extension de cette vidéosurveillance a un coût important. Il est donc légitime que, en étroite collaboration avec la police nationale, la police municipale et ce dispositif fassent en sorte que les chiffres de la délinquance à Liévin baissent de manière significative. En effet, augmenter les effectifs et les moyens n'a aucun sens si la délinquance ne diminue pas de manière sensible et durable dans les mois et années à venir. J'estime donc que vous avez désormais une obligation de résultat.

Dernier point – et cela concerne plus la délibération n° 5 –, dans un souci d'efficacité, nous espérons dans les mois à venir être à nouveau réunis pour voter désormais l'armement de cette police municipale. Les policiers municipaux ne sont pas des cow-boys, ce sont des professionnels responsables et aguerris et leur arme de service doit être leur outil de travail. Le port d'arme devient désormais une nécessité pour une police municipale qui patrouillera également durant la nuit. En effet, les statistiques démontrent que les situations sont bien plus critiques la nuit et l'actualité récente, marquée par la multiplication des agressions des forces de l'ordre et des attaques de commissariat, nous montre que ces policiers, qu'ils soient municipaux ou nationaux, sont désormais devenus des cibles. Les délinquants ne font pas de différence entre les deux sortes de police. En 20 ans d'ailleurs, à l'échelle de la France, les agressions contre les forces de l'ordre ont augmenté de 60 % et, malheureusement, les policiers municipaux ne font pas exception.

Certes, vous me direz que Liévin n'est pas Chicago, ni Champigny, mais il faut anticiper dès aujourd'hui pour éviter les drames de demain. Nous ne pouvons pas laisser les patrouilles de police municipale intervenir la nuit sans armes. Pour protéger les Liéviinois et pour ne pas faire de nos forces de l'ordre des cibles, il faut désormais armer notre police municipale.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MOMPEU.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Madame DELONGHAI.

Mme DELONGHAI.- Monsieur le Maire, je voulais intervenir sur la vidéoprotection et l'extension de la police municipale. J'ai essayé d'avoir des chiffres parce que, quand j'ai vu cela à l'ordre du jour, je me suis dit que, certainement, la délinquance augmentait de façon exponentielle. Or, aujourd'hui, quand je regarde vos chiffres et ceux de la police nationale, je ne vois pas la délinquance exploser au point de mettre la vidéoprotection. C'est pourquoi je m'étais permise d'envoyer un mail à vos services pour avoir plus d'informations sur le sujet.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? (*Aucune autre*).

Je vais vous répondre, Madame DELONGHAI et Monsieur MOMPEU.

Madame DELONGHAI, non, heureusement il n'y a pas d'explosion de la délinquance à Liévin et, d'ailleurs, heureusement. S'il y avait une explosion de la délinquance à Liévin, je me retournerais vers Monsieur MULLET et vers Monsieur RENAUD en disant que la mise en place de la police municipale n'aurait pas été d'une grande efficacité. Je peux donc vous dire qu'il n'y a pas d'explosion de la délinquance à Liévin, qu'elle est même en baisse. Cette baisse de la délinquance ne s'explique pas par le Saint-Esprit, elle vient tout simplement de la création de cette police municipale à Liévin.

Je rappelle que nous avons été innovants et novateurs dans ce domaine-là puisque, comme vous l'avez évoqué, Monsieur MOMPEU, peu de villes de gauche ont cette police municipale, mais, chacune et chacun ici le sait, je ne suis pas un maire d'idéologie. Pour moi, la sécurité n'est pas un sujet qui serait propre à la droite ou à la gauche. J'écoute simplement mes concitoyens. Au gré de mes déplacements, de mes visites sur place, je m'étais rendu compte qu'il y avait un besoin de « voir du bleu », c'est-à-dire de voir à nouveau des hommes en uniforme, des policiers, parce que cette présence de proximité fait en sorte que les gens soient rassurés et qu'ils n'aient pas l'impression qu'ils vont se faire agresser à chaque coin de rue.

J'ai donc écouté et j'ai ensuite soumis la question à la population liévinoise, dans une formule tout à fait innovante là aussi, qui a été le référendum.

Monsieur MOMPEU, je suis très content de l'évolution de votre groupe. À l'époque du référendum, votre groupe politique était contre la police municipale telle que nous la souhaitions et je pense qu'à l'époque, vous vous trompiez. Il y a besoin d'une police municipale. Pour preuve, Madame DELONGHAI, la population a largement voté pour la création de cette police municipale.

Pour autant, Madame DELONGHAI, s'agissant de la vidéoprotection, c'est un outil, ce n'est pas ce qui va résoudre les problèmes d'insécurité ou de petite délinquance. Je pense que, lorsqu'on sait qu'il y a une caméra qui vous surveille 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, si jamais vous avez envie de faire une « connerie » et que vous savez qu'une caméra vous regarde, je ne suis pas sûr que vous la fassiez. Vous

risquez de vous dire : « je vais me tenir à carreau et je ne vais pas faire ce j'avais peut-être imaginé dans ma tête ». Cette vidéoprotection est donc un outil de prévention.

Deuxièmement, même lorsqu'on fait une « connerie », je peux vous assurer que, pour les services d'investigation, avec la précision qui est celle des caméras d'aujourd'hui, c'est un outil. J'ai eu l'occasion d'aller voir par exemple la police municipale d'Arras qui est équipée de cette vidéoprotection, je peux vous dire que c'est assez remarquable. De leur commissariat où il y avait un mât avec une caméra, je voyais ce qui se passait à l'entrée de la gare d'Arras ; sachant qu'il y a 1 km ou 1,5 km de distance, et ce, avec une précision tout à fait phénoménale. Pour les services, lorsqu'un acte malveillant sera fait et qu'ils vont devoir en rechercher l'auteur, je peux vous assurer que ce sera un outil extrêmement efficace pour le retrouver.

Ce n'est donc pas une solution miracle, c'est un outil supplémentaire qui est mis au service de nos concitoyens pour assurer leur sécurité.

Je pense d'ailleurs, Madame DELONGHAI, que, sur ce sujet-là, c'est un débat qui est dépassé, parce qu'on trouve de la vidéoprotection dans toutes les communes de France, qu'elles soient de droite, de gauche ou de je ne sais quelle couleur politique, tout simplement parce que cette vidéoprotection a démontré son efficacité.

À Liévin, nous allons donc la mettre en place sur quatre exercices. J'en suis extrêmement satisfait. C'était une promesse électorale de mon programme municipal, Monsieur MOMPEU. Elle figurait en bonne place dans ce programme, tout comme je l'avais fait la fois précédente sur la création de la police municipale. Je respecte tout simplement les engagements que j'ai pris vis-à-vis de la population liévine.

Vous avez pu voir également une chose. On tire toujours expérience de ce que l'on a précédemment. Je n'y connais pas grand-chose dans tout cela, mais j'ai des souvenirs et, surtout, j'ai observé ce qui avait été mis en place par mon prédécesseur. C'étaient des caméras qui étaient orientées sur des bâtiments municipaux puisque certains d'entre eux étaient fortement dégradés. Mon prédécesseur avait donc pris l'initiative de mettre des caméras qui surveillaient simplement les façades de ces bâtiments municipaux. Cela avait d'ailleurs démontré son efficacité puisque les actes de dégradation avaient fortement baissé. Mais, lorsque nous nous sommes penchés sur cette vidéoprotection il y a quelque temps, je me suis aperçu que le matériel qui avait été posé à l'époque n'avait pas été maintenu en bon état. Cette fois-ci, on fait quelque chose et, vous avez raison, la somme engagée n'est pas neutre (2 M€ prévus au PPI), j'ai dit à mon directeur de la sécurité qu'il fallait que ce soit maintenu en état en permanence. Les caméras doivent toujours être fonctionnelles et, dès qu'il y a un petit quelque chose, la maintenance doit être assurée. Vous avez pu voir qu'il y a un taux de maintenance de 8 %, qui est extrêmement élevé, ce qui assurera le fonctionnement de ces caméras et de tout le dispositif qui va avec 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours sur 365. Cela a été une exigence que j'ai demandée après avoir tiré leçon des expériences du passé.

Dernière chose, Monsieur MOMPEU, vous avez parlé du port d'arme. Vous savez très bien que j'y suis opposé. Je ne suis pas forcément favorable au port d'arme pour les policiers municipaux. Là aussi, j'ai une caractéristique, ce n'est pas parce que je pense quelque chose que, comme beaucoup, je suis sûr d'avoir raison. J'ai écouté la police nationale, la police municipale et on m'a signalé que, s'il y a un moment de la journée où le port d'arme pourrait être effectivement utile, y compris dans des villes comme la nôtre, ce serait pour celles et ceux qui patrouillent la nuit car, la nuit, malheureusement, la consommation un peu excessive d'alcool, parfois de stupéfiants, conduit parfois les uns et les autres à être un peu violents et, pourquoi pas, à commettre l'irréparable. Je suis donc en train d'y réfléchir. Je ne dis pas que je vais le mettre en place.

Comme nous allons passer – c'est la prochaine délibération – à 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et que les brigades de nuit vont se renforcer, qu'une brigade de nuit va aller jusqu'à 6 ou 7 heures du matin, qu'il y aura deux brigades de nuit à Liévin, je vais attendre un peu, je vais attendre en particulier le retour de celles et ceux qui seront dans ces brigades de nuit pour leur demander leur avis. Là aussi, Monsieur MOMPEU, je ne suis pas policier municipal patrouillant la nuit, ni vous d'ailleurs, le mieux est donc d'écouter celles et ceux qui font le travail et de ne pas être simplement dans l'idéologie. Je les écouterai et, en fonction de leurs remontées, je reviendrai sans doute sur cette question-là à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Voilà les précisions que je souhaitais apporter à vos deux interventions, Madame DELONGHAI et Monsieur MOMPEU.

Je vais donc mettre cette délibération aux voix.

Qui est contre ? *(Personne)*.

Qui s'abstient ? *(Personne)*.

Qui ne participe pas au vote ? *(Personne)*.

J'en déduis que cette délibération est votée à l'unanimité.

(La délibération est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. Monsieur Lionel FLAMENT, c'est à nouveau à vous.

- **Police municipale – Extension des horaires de fonctionnement en vue d'une activité 7 jours/7 24 heures/24**

M. FLAMENT.- Monsieur le Maire, chers collègues, l'efficacité de la police municipale, après un peu plus de deux ans d'activité, n'est plus à démontrer. Les Liévoises et les Liévois sont dans leur très grande majorité très satisfaits de l'action de la police municipale sur le terrain dans nos quartiers et auprès de la population.

Néanmoins, comme pour la vidéoprotection, nous devons continuer à faire évoluer cette police municipale et à l'adapter au terrain afin de lutter encore plus efficacement contre la délinquance de proximité.

C'est pourquoi, et pour répondre à la demande de nombreux Liévois, il est soumis à votre vote cette délibération qui permettra à la police municipale dès le 1^{er} janvier 2021 de passer à 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur FLAMENT.

Je pense que Monsieur MULLET va nous préciser les nouveaux horaires et le nouveau fonctionnement.

M. MULLET.- Monsieur le Maire, aujourd'hui, nous sommes encore en train de discuter avec nos effectifs. Si la décision de passer à 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 est prise en espérant que, après délibération ici, elle soit accordée, on n'a pas encore pris de décision formelle sur les nouveaux horaires. On y associe notre personnel avec qui on travaille sur le sujet depuis quelque temps. On a eu beaucoup de propositions ; quelques-unes ont été rejetées d'office parce qu'elles étaient incompatibles avec un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Aujourd'hui, on arrive grosso modo à deux services : soit 7 heures de jour, c'est-à-dire 7, 7 et 10 de nuit, soit le 9, 9, 9 ou le 10, 10, 10.

Vous allez me dire qu'il y a des chevauchements, mais, si on travaille en 9, 9 ou en 10, 10, on va travailler en groupe de deux.

M. LE MAIRE.- Vous ne vous appelez pas « monsieur Lesimple », Monsieur MULLET.

(Rires)

M. MULLET.- Vous m'avez demandé de préciser, je précise.

Aujourd'hui, une chose est sûre, il est acquis par les personnels que le 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 est une chose tout à fait normale. Les collègues l'ont bien compris. Ils étaient même demandeurs pour les brigades de nuit. On s'est aperçu que, après 3 heures du matin quand la police municipale finissait son action, la délinquance arrivait. Malheureusement, comme vous le disiez tout à l'heure, quand les « bleu marine » sont là, on ne fait pas « l'imbécile », mais, quand ils ne sont pas là et qu'on a fait une soirée, on casse quelques rétroviseurs, on met le feu à des poubelles ou à des voitures. Il faut savoir que cela choque nos personnels ; ils trouvent choquant que, lorsqu'ils finissent à 3 heures, ils apprennent le lendemain que, à 3 heures 30 ou à 4 heures, il y a eu un feu. Aujourd'hui, ce principe est donc acquis.

Rien ne se fait sans l'accord du personnel. Mettre tout le monde d'accord à 100 %, ce n'est pas toujours évident, mais la majorité est d'accord.

Nous allons vous proposer très prochainement une solution. Nous faisons nous aussi un référendum et, la semaine prochaine, nos policiers vont répondre par écrit et ils voteront pour tel ou tel service.

M. LE MAIRE.- Nous y reviendrons tout à l'heure à la suite de la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes. Vous avez vu que nous sommes en train de retravailler aussi les horaires de travail puisque cette observation nous a été faite et cette réorganisation du temps de travail influe forcément sur la police municipale et ses effectifs.

Il faut savoir que nous sommes aujourd'hui 29 au sein du service de la police municipale. Nous devrions être 31. Comme nous allons passer en 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et que nous souhaitons en particulier que deux patrouilles de police tournent la nuit dans Liévin, il faut procéder d'abord aux deux recrutements manquants plus à quatre recrutements supplémentaires pour assurer ce passage à 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, ce qui portera les effectifs de la police municipale de Liévin à 35.

Voilà toutes les précisions qui pouvaient vous être apportées.

Nous allons vous souhaiter un bon référendum, Monsieur MULLET et Monsieur RENAUD.

Mesdames, Messieurs, je le dis avec beaucoup de force, nous avons beaucoup de chance à Liévin d'avoir deux fonctionnaires qui sont au top niveau dans leur métier. Je le dis avec beaucoup de sincérité. Ils sont très efficaces et tout simplement exceptionnels dans le métier qui est le leur. Nous avons beaucoup de chance de les avoir et de les garder car, bien évidemment, je souhaite les garder très longtemps.

En tout cas, bravo à eux et bravo à tout le service de la police municipale. Je sais que l'immense majorité des Liévinoises et des Liévinois sont bien contents de les avoir. Les Liévinoises et les Liévinois me le disent souvent.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? *(Aucune).*

Je vais donc la mettre au vote.

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Personne).*

(La délibération est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous passons aux finances.

Françoise BENEZIT pour le budget annexe de la Halle couverte.

IV. FINANCES

- Budget annexe Halle couverte - Modification de l'affectation des résultats 2019 sur le budget annexe primitif 2020 de la Halle couverte

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le budget primitif de la Halle couverte a été voté le 19 juin 2020 avec la reprise des excédents et déficits de l'exercice 2019.

Ce déficit d'investissement à reporter au budget primitif 2020 au compte 001 « résultat de clôture de l'exercice n-1 » est de 119 298,42 € et non de 119 543,75 €. L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 est également de 119 298,42 €, ce que vous verrez en annexe.

Les éditions légales du budget primitif 2020 ont été modifiées selon l'annexe qui est jointe.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la question.

Pour effectuer cette modification, une décision modificative sera prise lors de ce même Conseil municipal à la page 10 par Monsieur DERNONCOURT.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BENEZIT.

C'est juste un rectificatif d'une erreur qui avait été commise.

Pas de souci là-dessus, mes chers collègues ? (*Aucun*).

Qui est contre ? (*Personne*).

Qui s'abstient ? (*Le groupe « Liévin de demain », soit trois abstentions*).

Qui est pour ? (*Le groupe majoritaire et le groupe « Liévin verte 2020 », soit 36 voix*).

(*La délibération est adoptée par 36 voix, trois abstentions.*)

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, pour l'avenant n° 2 au contrat de concession entre la Ville de Liévin et Equalia.

- **Conclusion de l'avenant n 2 au contrat de concession entre la Ville de Liévin et le délégataire Equalia pour l'octroi d'une indemnité en application de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 Budget annexe Nauticaa**

M. JACKOWSKI.- Mesdames, Messieurs, pas la peine de vous rappeler que la pandémie et les mesures prises pour limiter la propagation du virus ont bouleversé l'équilibre économique de la concession confiée à la société Equalia. Je vais vous donner quelques chiffres édifiants sur la fréquentation au niveau public de Nauticaa entre mars et août 2020 par rapport à l'année dernière.

- Mars 2019 : 18 740. Mars 2020 : 5 793
- Avril 2019 : 23 964. Avril 2020 : 0.
- Mai 2019 : 17 550. Mai 2020 : 0.
- Arrive la bonne période avec l'été. Juin 2019 : 12 650. Juin 2020 : 1 879.
- Juillet 2019 : 31 750. Juillet 2020 : 7 051.
- Août 2019 : 34 557. Août 2020 : 13 104.

La fermeture de Nauticaa entre le 15 mars 2020 et le 19 juin 2020 a privé Equalia de toute recette commerciale, alors que des charges d'exploitation, dans une mesure moindre certes, ont continué à être supportées. Les mesures sanitaires adoptées par le gouvernement pour lutter contre la Covid-19 pendant la période de déconfinement ont conditionné la réouverture du centre aquatique et ont représenté également un surcroît substantiel devant être financé afin de permettre la reprise du service public avec à la clef une baisse durable de la fréquentation.

Les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie et à l'état d'urgence ont conduit le délégataire à solliciter une indemnité pour participer à la compensation des pertes d'exploitation et permettre le maintien de l'activité du centre aquatique.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande du concessionnaire sur la période allant de mars 2020 à décembre 2020, afin de garantir la poursuite d'activité de l'équipement au profit de la population.

Il en ressort pour la période échue de mars à août 2020 une indemnité qui s'élève à 68 718 €, puis, pour la période à venir, celle de septembre à décembre 2020, une indemnité prévisionnelle maximale de 100 000 €. Le montant total de l'indemnité à verser au concessionnaire s'élèvera ainsi à 168 718 €.

Cette indemnité est inscrite en décision modificative du budget annexe Nauticaa.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Je vous écoute, mes chers collègues. Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

Madame DELONGHAI.

Mme DELONGHAI.- Monsieur le Maire, quand je vois ces chiffres, cela nous interpelle, moi et mon groupe. On arrive à la somme de 168 718 €. J'aurais aimé avoir plus d'éléments comptables pour arriver à cette somme.

Deuxième question : est-ce que, nous mairie, nous devons compenser les pertes d'exploitation d'une entreprise privée ?

M. LE MAIRE.- Merci, Madame DELONGHAI.

Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, nous voterons bien sûr cette délibération dans l'intérêt des Liévinois, mais je fais remarquer quand même qu'il est très facile pour le gouvernement de faire une ordonnance et de « coller » la facture sur les collectivités locales. C'est quand même un peu fort ! Je suis d'accord avec Madame DELONGHAI. Normalement, ce ne serait pas à la Commune de Liévin de prendre cela en charge.

Cela dit, l'ordonnance du 25 mars est là et nous sommes tenus de payer les dédommagements aux entreprises.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LEJEUNE.

Y a-t-il d'autres observations ? (*Aucune autre*).

Je vais essayer de vous répondre, Madame DELONGHAI et Monsieur LEJEUNE.

Effectivement, Madame DELONGHAI, il est tout à fait logique que vous puissiez demander des explications. Je vais vous en apporter. Je vais vous donner les pertes de produits d'exploitation, ce sont les recettes commerciales.

- En mars, elles ont été de 58 826 €.
- En avril, 106 051 €.
- En mai, 108 657 €.
- En juin, 77 078 €.
- En juillet, 75 745 €.
- En août, 84 145 €.

C'est-à-dire que, sur la période de mars à août, les pertes d'exploitation ont été de 510 502 €. Ce sont principalement les pertes de recettes, des billets ou des abonnements que vous prenez. Vous savez que le centre a été longtemps fermé pendant la période de confinement et que, lorsqu'il a rouvert, il n'a pas eu la fréquentation qu'il avait auparavant.

Vous allez me dire que nous devrions 510 000 € à cette société et non pas 68 000 €. En fait, parallèlement, pendant que cela a été fermé, le personnel n'a pas travaillé, le bâtiment n'a pas été chauffé comme il était chauffé, la maintenance n'a pas été aussi coûteuse que lorsqu'il y a 10 000 personnes qui passent dans la semaine. Les charges d'exploitation ont donc été en forte réduction pendant cette même période :

- En mars, -61 926 €.
- En avril, -115 194 €.
- En mai, -98 503 €.
- En juin, -64 785 €.
- En juillet, -46 995 €.
- En août, -54 381 €.

Soit une baisse des charges d'exploitation de 441 784 €.

Comme nous avons eu moins de recettes, mais aussi moins de charges, le différentiel entre 510 502 € et 441 784 € est de 68 718 €, soit la somme qui est réclamée.

Je signale aussi, Monsieur LEJEUNE, que, dans un monde idéal, nous aurions pu compter sur la solidarité de l'État qui nous aurait compensé ce déficit accusé à cause d'une crise sanitaire inédite dont, ni la Ville de Liévin, ni la société Equalia, ni même le gouvernement n'est responsable. C'est dans un monde idéal, mais le gouvernement idéal n'est actuellement pas aux responsabilités. Effectivement, nous allons donc devoir supporter cette réduction parce que la société Equalia n'y est pour rien et cela ne peut pas être comptabilisé pour les prises de risque qu'elle a à assurer au titre du contrat que nous lui avons donné dans le cadre de la délégation de service public. Ce sont des circonstances tout à fait exceptionnelles qui amènent la collectivité à assumer ce déficit dont je vous ai donné la teneur il y a quelque temps.

Je vous signale également que c'est moi-même et mes adjoints qui, lorsqu'on a pu rouvrir la piscine, sachant qu'il n'y aurait pas le monde espéré, avons souhaité que cet équipement ouvre. En effet, je considère qu'il est indispensable que l'on puisse continuer à apprendre à nos gosses à nager et, s'il n'y a pas de piscine, on ne peut pas leur apprendre à nager. Je pense que c'est un enseignement fondamental. Je trouve d'ailleurs qu'il y a encore trop d'enfants qui ne savent pas nager aujourd'hui – les statistiques le prouvent – , il faut donc encourager en permanence les enfants à apprendre à nager. À l'école, on le fait, on est même inscrit dans un dispositif tout à fait innovant qui s'appelle « savoir nager », dont la ville de Liévin est l'une des rares communes à bénéficier. Cela a été mis en place par le ministère de la Jeunesse et des Sports, la Ville de Liévin en bénéficie et des scolaires de Liévin bénéficient donc de ce dispositif qui, pendant une semaine, amène les enfants à aller deux fois dans la journée à la piscine et donc à accélérer l'apprentissage de la natation.

Les sportifs ont aussi besoin de continuer à s'entraîner. Je pense à notre club de triathlon, vous avez pu voir qu'il a terminé deuxième au championnat de France à 8 petites secondes près. À 8 secondes près, on aurait pu être champion de France. Pour cela, on a besoin de s'entraîner. C'est aussi tout simplement pour le bien-être des Liéviennes et des Liéviens car on sait que la piscine apporte un bien-être.

J'ai donc souhaité que ce service public continue d'exister. Je savais qu'il allait y avoir un coût. Nous allons le supporter au travers de cette délibération. Je pense qu'il aurait été ridicule de laisser fermer cet équipement qui est quelque part le fleuron de nos équipements à Liévin.

Je pense aussi que, comme beaucoup de piscines ont continué de fermer, cela a été l'occasion pour d'autres de venir à la rencontre de la piscine de Liévin, de s'apercevoir que c'était une piscine de grande qualité et elle le sera encore plus demain lorsqu'on vous présentera le futur centre aquatique. Nous en sommes aujourd'hui à l'ouverture des trois offres qui ont été remises par des cabinets d'architecture, nous aurons l'occasion d'y revenir très bientôt.

En tout cas, j'assume pleinement cette décision et je pense que nous avons raison de faire en sorte que cet équipement continue de fonctionner plutôt que de le voir fermer.

Je pense aussi à nos centres de loisirs. Nos gamins ont déjà eu un printemps bien pourri, on leur a offert un été qui a été un peu plus ensoleillé parce qu'ils sont tous allés plusieurs fois à la piscine, car on a fait l'effort de les amener dans ce lieu. Je peux vous assurer que, pour celles et ceux qui ont des enfants ou pour celles et ceux qui se rendent de temps en temps dans ces centres de loisirs, l'une des activités favorites réclamées par les jeunes Liéviens est la piscine.

C'est donc la raison de cette délibération, mes chers collègues.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune autre).*

Je vais donc mettre cette délibération aux voix.

Qui est contre ? *(Le groupe « Liévin verte 2020 » et le groupe « Liévin de demain », soit quatre voix contre).*

Qui est pour ? *(Le groupe majoritaire, soit 35 voix pour).*

(La délibération est adoptée par 35 voix pour, quatre voix contre.)

Je vous remercie.

Madame PRUVOST, pour la délibération suivante.

- **Créances admises en non-valeur - Budget principal**

Mme PRUVOST.- Pour rappel, l'admission en non-valeur est une mesure qui vise à abandonner les créances qui ne pourront plus être recouvrées malgré les poursuites ou actions engagées. Les personnes ont disparu, ou il y a une situation de liquidation ou de surendettement. Toutefois, leur recouvrement pourrait être repris à tout moment si la situation a changé.

Le comptable public de la trésorerie de Liévin a fait parvenir une liste de créances non recouvrées sur le budget principal, soit 1 871,50 € pour les cantines, 395,36 € pour la garderie périscolaire et 101,40 € pour le marché de plein vent.

Monsieur le Maire vous demande donc l'admission en non-valeur de cette liste pour un montant de 2 400,26 €.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération classique que nous retrouvons à chaque Conseil municipal et je peux déjà vous dire que, au prochain Conseil municipal, il y en aura une aussi. Je ne connais pas un seul Conseil municipal où on n'ait pas cela. Ce sont toujours des sommes assez réduites. Ainsi va la vie. Comme Chantal l'a dit, les aléas de la vie font que, parfois, certaines sommes qui sont dues ne peuvent pas être honorées par celles et ceux qui en sont les créanciers.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, vous avez trois décisions modificatives.

- **Décision modificative n° 1 - Budget principal**
- **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Halle couverte**
- **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Nauticaa**

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, dans la première délibération, décision modificative n° 1 du budget principal, il s'agit d'intégrer au budget de la Commune un certain nombre de dispositions financières intervenues après le vote du budget.

Pour la section de fonctionnement, en recettes, on note :

- 80 000 € provenant de la caisse d'allocations familiales à raison de 20 000 € par centre culturel et social qui sont au nombre de quatre sur la commune,
- 9 500 € de la société Veolia pour le kiosque estival,
- 14 000 € d'aide de l'État pour l'opération « petits-déjeuners »,
- 70 000 € de l'État pour les dépenses liées à la crise sanitaire.

En dépenses, toujours pour le fonctionnement, il est proposé :

- d'affecter les 80 000 € de la CAF aux CCS et les 9 500 € de Veolia à la culture,
- d'affecter 522 000 € pour l'entretien des voiries et espaces publics de la commune,
- d'ajouter 102 582 € afin de payer l'eau, l'électricité et le chauffage, un budget qui ne cesse d'augmenter,
- d'inscrire au chapitre 67 « charges exceptionnelles » des dépenses d'un montant de
 - 550 000 € pour le paiement par la Ville de la condamnation résultant de la chute des poutres au stade couvert,
 - 10 000 € en vue du remboursement des prestations annulées en raison de la crise sanitaire,
 - 77 500 € pour la régularisation des comptes d'attente de la trésorerie – j'ai vu ce matin avec le responsable des services financiers, c'est très compliqué, une erreur qui a été faite par la trésorerie au départ –,
 - 35 000 € pour les bourses scolaires ;
- d'ouvrir au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :
 - le déficit supplémentaire de la Halle couverte, 5 100 €, que vient d'évoquer Françoise BENEZIT,
 - 168 718 € représentant le déficit supplémentaire du budget Nauticaa à payer à la société Equalia.
- de diminuer le virement initialement prévu du fonctionnement à l'investissement de 1 385 900 €.

Pour ce qui est de l'investissement, en recettes, il est proposé

- d'inscrire 200 000 € au chapitre « amendes de police » au titre du produit des amendes 2019 versées en 2020,
- d'inscrire 200 000 € représentant une augmentation de la subvention Dotation politique de la Ville pour la construction de la nouvelle cuisine centrale ;
- de diminuer la subvention pour la rénovation de l'école Jean Jaurès de 500 000 €. Les travaux ne sont pas encore engagés et il n'y aura donc pas de facturation en 2020,
- de diminuer le virement initialement prévu du fonctionnement à l'investissement de 1 385 900 € – avec la crise sanitaire, un certain nombre de travaux n'ont pas été réalisés et ne seront donc pas facturés.

En dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire

- 10 000 € complémentaires au budget Halle couverte pour garantir son équilibre,
- 50 000 € au titre d'études pour la rénovation des vestiaires du stade Duflot,
- 61 900 € afin d'entreprendre d'éventuelles dépenses jusqu'à la fin de l'année, cette somme de 61 900 € prévoit d'équilibrer la décision modificative ;
- 185 000 € pour les travaux de rénovation de l'école Jacques Brel et 19 600 € pour l'installation de visiophones dans les écoles.

Il est proposé également

- de diminuer de 1 453 400 € les dépenses initialement inscrites qui ne pourront être réalisées compte tenu du confinement qui a généré un retard dans la programmation de certains investissements ;
- de diminuer de 365 000 € le budget des acquisitions foncières.

Tout cela conduit à une décision modificative du budget principal s'élevant à 1 312 400 € équilibrés en recettes et dépenses, dont 173 500 € pour le fonctionnement et 1 485 900 € pour l'investissement.

Décision modificative n° 1 du budget annexe de la Halle couverte

Deux modifications sont à prendre en compte :

- Le déficit d'investissement n-1 reporté au budget primitif 2020 au compte 001 est de 119 298,42 €. Il convient donc de diminuer cette inscription de 245 333 €. Le compte 1068 doit également être diminué du même montant, comme nous l'a présenté Françoise BENEZIT.
- La brasserie Le Faidherbe a bénéficié d'une exonération exceptionnelle de loyer suite aux travaux qui ont été effectués à la Halle couverte fin 2019. Ces derniers ont en effet occasionné une baisse du chiffre d'affaires pour la brasserie, la mettant en difficulté pour assurer le règlement de ses loyers.
Par ailleurs, une délibération d'exonération de loyer d'un trimestre a été prise le 12 juin afin de permettre aux commerçants de reprendre leur activité dans les meilleures conditions possibles après avoir supporté les conséquences dramatiques du confinement sur l'activité économique.
Pour effectuer l'annulation des loyers, il est proposé d'inscrire la somme de 5 100 € à l'article 678 « autres charges exceptionnelles ». Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, une participation complémentaire du budget principal sera inscrite pour la même somme.

La décision modificative n° 1 s'équilibre donc à 4 856,67 € en dépenses et recettes.

Décision modificative n° 1 du budget annexe Nauticaa

Deux modifications sont à prendre en considération dans le cadre de cette DM.

- Il s'agit en premier lieu d'une opération d'ordre budgétaire. En effet, à la clôture de la précédente délégation de service public confiée à Castalie, un solde de provision pour gros entretiens et réparations existait et a été restitué à la Commune conformément aux termes du contrat.
S'agissant d'une subvention d'investissement, celle-ci faisait l'objet d'un amortissement. Il convient donc de reprendre une partie de cet amortissement correspondant à la restitution de subvention. Il est à ce titre proposé d'inscrire en opération d'ordre budgétaire des crédits à hauteur de 1 000 € en dépenses d'investissement et la même somme en recettes de fonctionnement. Afin de conserver

l'équipe budgétaire, la section d'investissement se verra verser une participation complémentaire du budget principal et la section de fonctionnement une diminution du même montant.

- Il convient de délibérer pour octroyer le versement d'une indemnité au concessionnaire actuel du centre Nauticaa eu égard aux conséquences liées à la pandémie du Covid-19. Les éléments qui justifient de cette indemnité et de son montant ont été présentés précédemment par Henri JACKOWSKI.

Il est nécessaire d'inscrire les crédits en section de fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin de pouvoir procéder au mandatement, tant pour la période échue de mars 2020 à août 2020 (68 718 €) que pour la période à venir de septembre à décembre 2020 à hauteur de 100 000 € maximum. Cette inscription budgétaire en dépense sera équilibrée par une hausse de la subvention d'équilibre du budget principal.

Nous avons donc une décision modificative équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 169 718 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Mes chers collègues, je vous écoute sur ces délibérations.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur MOMPEU.

M. MOMPEU.- Nous demandons juste de séparer les votes entre les trois délibérations.

M. LE MAIRE.- Bien sûr. Je vais faire voter chaque délibération l'une après l'autre. Je suis obligé de le faire ; sinon, le contrôle de légalité procéderait à l'annulation de ces trois délibérations.

Sur la décision modificative n° 1 du budget principal, qui est contre ? *(Personne)*.

Qui s'abstient ? *(Personne)*.

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Sur la décision modificative n° 1 Halle couverte, qui est contre ? *(Personne)*.

Qui s'abstient ? *(Personne)*.

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Sur la décision modificative n° 1 Nauticaa, qui est contre ?

Mme DELONGHAI.- Je vote contre parce que, dans la délibération n° 11, vous avez remis des éléments de la délibération n° 7, concernant la perte d'exploitation.

M. LE MAIRE.- Oui, forcément. C'est une décision modificative, on est obligé de les retrouver. Il est logique que vous votiez contre. Votre position, Madame DELONGHAI, est tout à fait normale.

Qui vote donc contre ? *(Le groupe « Liévin verte 2020 » et le groupe « Liévin de demain », soit quatre voix contre).*

Qui est pour ? *(Le groupe majoritaire, soit 35 voix pour).*

(La délibération est adoptée par 35 voix pour, quatre voix contre.)

Je vous remercie.

Madame SADOUNE, pour la délibération suivante.

- **Rapport annuel 2019 du mandataire de la collectivité administrateur de la SEM Territoires 62**

Mme SADOUNE.- Pour information, l'article L.1524-5 du CGCT précise que, chaque année, les membres représentatifs d'une structure telle que la SEM Territoires 62 se doivent de faire une synthèse de l'activité n-1. C'est le cas puisque la Ville de Liévin est actionnaire de la SEM Territoires 62.

L'exercice 2019 de Territoires 62 s'achève sur un résultat net positif pour la quatrième année consécutive. Il faut savoir que la diversification de l'activité menée constitue très certainement la solution pour pérenniser l'activité, mais la part des concessions d'aménagement est encore importante aujourd'hui et fragilise le résultat d'exploitation qui, lui, est négatif pour la seconde année consécutive.

Plusieurs indicateurs nous montrent que la prudence des actionnaires demeure nécessaire :

- Un résultat d'exploitation négatif : -900 000 €.
- Les concessions d'aménagement représentent 53 % des charges d'exploitation alors qu'elles ne représentent que 18 % des produits.
- Un volume opérationnel en recul de 3,4 % notamment en raison d'un report d'engagement de chantiers.
- Des contentieux en cours dont les enjeux financiers ne sont pas négligeables.

Pour autant, la société poursuit son désendettement pour la sixième année consécutive et entend bien maintenir le cap de son plan à moyen terme 2019-2021, en précisant que, si l'exercice 2019 s'est révélé plus délicat que prévu, le dernier trimestre fut davantage conforme à la trajectoire initialement fixée et permet d'être optimiste pour l'exercice suivant.

Reste à savoir quels auront été les effets de la crise sanitaire sur l'exercice 2020.

Concernant plus particulièrement les opérations en rapport avec notre commune, il faut noter en 2019 l'engagement de la seconde phase des aménagements sur l'opération Tranchée de Calonne, un encours de la dette garantie au 31 décembre 2019 en diminution de 5 %.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame SADOUNE.

Je voudrais saluer et féliciter le président Christophe PILCH qui a été reconduit dans ses fonctions de président de Territoires 62.

Cette SEM, sous la houlette de son directeur Monsieur DENEUX, est en train de poursuivre, selon le processus prévu, son désendettement qui était important. Aujourd'hui, cette SEM d'aménagement a un volume d'activité qui est tout à fait honorable. Je rappelle que nous avons besoin d'outils comme des SEM d'aménagement pour procéder à la transformation de notre territoire car ce sont des choses qui sont parfois assez complexes à mettre en œuvre.

Je dis cela en présence de Monsieur Jean-Luc DEPRez qui, pendant très longtemps, a été un salarié de cette SEM. À l'époque, cela s'appelait Artois développement et même SCIL, la société civile immobilière du Liévin.

C'est mon prédécesseur qui avait eu la bonne idée de se dire que, si on voulait accélérer la transformation du territoire, on pouvait certes avoir la volonté de le faire, mais il fallait aussi pouvoir se reposer sur des hommes et des femmes dont c'est le métier et sur des outils qui apportent beaucoup plus de souplesse que ne l'apportent les collectivités territoriales.

Y a-t-il des observations sur ce rapport ? *(Aucune).*

Y a-t-il des votes contre ? *(Aucun).*

Y a-t-il des abstentions ? *(Aucune).*

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame RUSIN, pour la délibération suivante.

- **Budget principal – Affectation de droits d'entrée aux jeunes Liévinos et attribution d'un cadeau d'anniversaire à chaque Liévinos âgé de 18 ans**

Mme RUSIN.- Monsieur le Maire souhaite offrir aux enfants Liévinois des droits d'entrée dans les équipements culturels, sportifs et de loisirs du territoire communal et, d'autre part, marquer leur entrée dans la majorité en leur offrant un cadeau.

Toute gratuité devant être soumise à votre approbation et faire l'objet d'une délibération, nous sommes invités à délibérer sur les points suivants.

Pour la première gratuité, il est proposé la commande et la distribution d'un quota de 1 000 droits d'entrée par an, valables uniquement dans l'ensemble des équipements culturels, sportifs et de loisirs de la commune, c'est-à-dire le cinéma, le centre Nauticaa, les complexes de jeu.

Pour ce qui est du cadeau à la majorité, il est proposé d'autoriser la constitution de cadeaux au choix dans un budget maximal de 25 € et dans la limite de 200 cadeaux par an, soit un budget global de 5 000 € par an.

Enfin, en raison de la situation exceptionnelle de cette année qui a privé de nombreux enfants Liévinois de vacances, il est proposé l'acquisition et la distribution de 10 000 titres d'entrée à la piscine Nauticaa uniquement pour cette année 2020.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame RUSIN.

Y a-t-il des demandes d'explication. ?

Madame DELAPORTE.

Mme DELAPORTE.- Monsieur le Maire, chers collègues, nous trouvons louable le projet de gratuité des droits d'entrée concernant les 10 000 enfants Liévinois privés de vacances cette année au vu de la situation exceptionnelle, dans les équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Vous proposez également, à l'entrée dans la majorité de chaque enfant Liévinois, une pochette cadeau d'un montant de 25 € au choix.

Nous déplorons juste que, dans ce geste de générosité, il faille imposer une limite de 1 000 enfants Liévinois dans les droits d'entrée des structures et de 200 enveloppes cadeau à l'entrée dans la majorité alors que vous parlez de chaque enfant Liévinois.

Dans le cas des entrées en structure, chaque structure verra un panel d'enfants différent en bénéficiaire, mais malheureusement, en ce qui concerne le passage de l'adolescence à la majorité – cela n'arrive qu'une fois et on s'en souvient toute sa vie –, n'en faire bénéficiaire que 200 enfants en verra donc priver d'autres. Les adolescents qui ne pourront en bénéficier n'auront pas d'autre chance et ceux qui n'en bénéficieront pas pourraient se poser la question du pourquoi leur majorité avait moins d'importance aux yeux de la municipalité que celle d'autres enfants Liévinois.

Nous voterons bien sûr pour ce projet.

M. LE MAIRE.- Madame DELAPORTE, je vous rassure. Si ce que vous me dites était exact, je serais un vrai imbécile. Or, je vous assure que je ne suis pas un imbécile et fort heureusement.

Chaque Liévinois qui atteint la majorité a son cadeau. Il n'y aura pas de différence. Ils l'auront tous. Ne vous inquiétez pas. Je leur envoie d'ailleurs toujours une petite carte signée par moi-même, je prends toujours le temps d'écrire ce petit mot parce que je considère que c'est un moment important.

Rassurez-vous, n'allez pas voir le mal où il n'y en a pas. Chaque Liévinois est toujours traité de la même manière. Effectivement, lorsqu'on a 18 ans, on reçoit sa carte, sur laquelle il est écrit que l'on doit venir au service des relations publiques et on reçoit ses places de cinéma et ses places de piscine. Ce sont les cadeaux qui sont offerts à nos jeunes Liévinois qui rentrent dans la majorité.

L'un des principes auquel je suis le plus attaché, c'est l'un des trois mots de la devise républicaine, « égalité ». Bien évidemment, cette valeur, je la mets en avant plus que n'importe laquelle.

Mme DELAPORTE.- Il n'y aura donc que 200 enfants qui auront la majorité par an ?

M. LE MAIRE.- Il faut le croire puisque, jusqu'à présent, ils ont toujours eu le cadeau. S'il n'y en avait pas assez avec 200, nous ferions passer une délibération pour en ajouter 50 ou 100. Rassurez-vous, ils l'auront tous.

Par contre, certains ne viennent pas le chercher. Cela arrive. J'ai souhaité aussi qu'ils viennent chercher ces places parce que c'est l'occasion pour les personnes qui ont la majorité de découvrir un établissement important, les grands bureaux, là où on accomplit tous les actes essentiels de sa nouvelle citoyenneté. C'est l'occasion de leur faire découvrir ce lieu. C'est pourquoi j'ai souhaité qu'ils viennent les chercher au service des relations publiques et je pense qu'il vaut mieux le faire ainsi. C'est louable parce que cela leur permet de découvrir ce lieu.

Mme DELAPORTE.- Ma remarque portait simplement sur le fait que, dans le texte, il est écrit « dans la limite de... ». Pour nous, « dans la limite de... » impliquait qu'il n'y aurait pas au-delà de...

M. LE MAIRE.- Madame DELAPORTE, vous êtes nouvellement arrivée, je comprends. Je vois que vous lisez avec attention les délibérations et je salue cet effort. Cela dit, à une délibération, on peut en ajouter une autre et même, parfois, une délibération peut être modifiée par une autre délibération.

Pour répondre à la question essentielle que vous avez posée, Madame DELAPORTE, ce sera l'égalité, chaque Liévin et Liévine aura la même chose que l'autre. C'est une chose essentielle dans le combat qui est le mien, dans les valeurs qui sont les miennes et dans l'action publique qui est la mienne.

Mme DELAPORTE.- Je vous remercie pour la précision. Le mot qui me chiffonnait était « limite ».

M. LE MAIRE.- Merci, Madame DELAPORTE.

Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, l'idéal aurait été de pouvoir réunir tous ces jeunes qui atteignent 18 ans, de leur faire un discours républicain et de développer l'intérêt du vote, etc. On sait que, dans la réalité des choses, les jeunes se déplacent difficilement. La preuve en est, vous venez de dire qu'ils ne venaient pas tous pour venir chercher leur cadeau au centre administratif. Il est donc difficile d'engager une réunion collective.

M. LE MAIRE.- Environ six sur dix.

M. LEJEUNE.- Par contre, je propose de joindre à ce cadeau un livret citoyen qui est pratiquement constitué, dans lequel on rappellera les valeurs de la République, mais aussi le devoir de voter. Cela aussi n'est pas évident chez les jeunes. On l'avait constitué il y a un certain temps, il faudra le remettre au goût du jour. Ainsi, les jeunes repartiront avec un cadeau, mais aussi avec un petit livret rappelant ce qu'est la République, ce que c'est que d'être citoyen. Ce n'est pas toujours évident même pour ceux qui atteignent 18 ans.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je propose en plus du cadeau.

M. LE MAIRE.- Quand on est du Mouvement des citoyens, on peut comprendre cette intervention de Monsieur LEJEUNE. Elle est tombée fort à propos.

Madame SADOUNE.

Mme SADOUNE.- Monsieur le Maire, je voulais dire que, effectivement, aucun jeune ne sera oublié dans l'octroi de ces petits cadeaux, puisque vous vouliez marquer le passage à la majorité.

Monsieur LEJEUNE, je vous rassure, puisque nous sommes en train d'y regarder avec Madame Sophie LEFEBVRE afin de pouvoir mettre en place un guide qui fera référence à toutes les valeurs de notre République et, en même temps, qui mettra en avant tout ce que la Ville de Liévin peut leur apporter en matière de loisirs, culture, emploi, etc.

M. LE MAIRE.- Tout à fait. Effectivement, Madame SADOUNE, adjointe à la jeunesse, Madame Sophie LEFEBVRE, la directrice du pôle, et Monsieur JUSTINE, ce Français qui nous vient du département d'outre-mer assez lointain, la Martinique, qui est directeur de la communication, sont chargés de préparer ce livret.

C'est vrai, Monsieur LEJEUNE, au-delà des petits cadeaux qui leur sont faits, je pense que cette plaquette peut être extrêmement utile. Il est effectivement bon de rappeler les principes de la République, ce qu'induit cette nouvelle majorité lorsqu'on a 18 ans parce qu'on devient citoyen.

M. LEJEUNE.- Et ses devoirs de citoyen.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Il sera d'ailleurs intéressant, lorsque cette plaquette sera élaborée, d'en remettre un exemplaire à chaque conseiller municipal et à chaque adjoint.

Merci.

Nous allons voter cette délibération.

Qui est contre ? (*Personne*).

Qui s'abstient ? (*Personne*).

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

- **Rapport sur les actions entreprises par la Commune de Liévin suite aux observations de la Chambre régionale des comptes**

M. DARRAS.- J'ai à vous présenter les actions entreprises par la Commune suite au contrôle de sa gestion sur les exercices 2014 et suivants mené par la Chambre régionale des comptes. Pour mémoire, le rapport initial avait été présenté au précédent Conseil le 11 octobre 2019.

Deux domaines font principalement l'objet dudit rapport, d'une part les finances et, d'autre part, les ressources humaines.

Voyons d'abord les finances. Les rappels à la réglementation qui étaient au nombre de deux ont été régularisés. En ce qui concerne les recommandations, trois chantiers sont encore en cours et se poursuivront sur les deux années à venir.

- La mise à jour de l'actif : il s'agit d'un sujet commun à de nombreuses collectivités. Ce travail de mise à jour a débuté lors du mandat précédent et se poursuivra encore pendant deux ans afin d'être en parfaite concordance avec l'actif du comptable.
- La mise en place d'outils de pilotage stratégiques et d'évaluation, avec la création courant 2021 d'un service de contrôle de gestion d'ores et déjà validé dans l'organigramme de la collectivité.
- Enfin, le renforcement de la prospective financière, qui existe déjà, mais qui mérite, au regard du volume des investissements à venir et du contexte délicat dans lequel évoluent l'ensemble des collectivités, d'être plus régulièrement actualisé.

Sur la partie ressources humaines, le rapport fait état d'un rappel à la réglementation concernant, comme dans beaucoup de communes, la durée réglementaire du temps de travail. Le service des ressources humaines travaille d'ores et déjà à des hypothèses de régularisation afin de nous mettre en conformité. La régularisation devrait intervenir courant 2021.

Concernant les recommandations, deux chantiers sont en cours et se poursuivront sur les deux années à venir. Il s'agit principalement :

- de renforcer le contrôle des heures supplémentaires, ce contrôle existe aujourd'hui mais il n'est pas automatisé,
- de lutter contre l'absentéisme, notamment au titre de la maladie ordinaire. Un travail a déjà été réalisé avec des résultats positifs (moins 30 % entre 2019 et 2018), sur la base de plusieurs axes de travail, notamment une gestion active de la mobilité et un accompagnement renforcé des agents en arrêt maladie.

Il vous est proposé d'approuver ce rapport.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des observations sur ce rapport ?

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, le militant syndical que j'ai été pendant 25 ans ne peut rester silencieux devant cette injonction de la Chambre régionale des comptes à revoir le temps de travail effectif du personnel de notre collectivité.

Certes, je conçois que la loi sur les 35 heures fait obligation à être respectée. En même temps, il n'en demeure pas moins que les pratiques de fonctionnement des instances municipales par le passé ont conduit à ce que les dispositions proposées par nos prédécesseurs en faveur du personnel n'aient pas fait l'objet de délibération inscrivant dans le marbre leur décision sur les jours octroyés aux salariés de la Commune. Qu'on le veuille ou non, ces injonctions de la CRC vont conduire à une augmentation du temps de travail des agents communaux même si celle-ci ne sera pas conséquente.

Je pense, Monsieur le Maire, que la CRC s'ingère dans les choses de la collectivité qui, à l'époque, faisaient que les maires des communes de ce bassin minier, socialistes ou communistes d'ailleurs, ne manquaient pas d'avoir pour souci permanent l'amélioration des conditions de vie et de travail de leur personnel.

Je voudrais pour ma part souligner que cette ingérence apparaît comme une atteinte au pouvoir des élus locaux qui, eux, à l'instar des juges de la CRC, sont élus par leurs concitoyens.

Je n'en dirai pas plus, sauf que, je le répète, je considère cette injonction de la CRC comme une ingérence dans la vie des collectivités alors que son rôle devrait être essentiellement de veiller à la bonne utilisation des deniers publics et à la bonne marche des collectivités. Quand il y a tant de structures qui usent et abusent de l'argent de l'État, comme l'ont souvent montré les comportements de certaines grandes sociétés, je m'en tiendrai à regretter ces dispositions et à vous souhaiter bon courage, Monsieur le Maire, pour appliquer cette augmentation du temps de travail.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Madame DELONGHAI.

Mme DELONGHAI.- Monsieur le Maire, la Cour des comptes a effectivement fait un constat. Dans le document produit au Conseil municipal, on voit que du travail a été fait ; par exemple le recrutement du contrôleur de gestion. Nous déplorons que, dans certains domaines, notamment les RH, les données soient très vagues dans le rapport.

Un point m'interpelle par rapport à l'absentéisme. Je me pose une question. Est-ce que, à effectif constant, le taux d'absentéisme est identique ou est-ce que des gens sont placés en invalidité et viennent diminuer ces journées d'absentéisme ?

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? (*Aucune autre*).

Monsieur DERNONCOURT, je voudrais partager l'analyse qui est la vôtre, la prise de position de l'ancien syndicaliste que vous avez été et que, quelque part, vous êtes toujours car, quand on a été syndicaliste, on l'est pour toujours. Cela dit, ici, Monsieur DERNONCOURT, nous sommes dans une assemblée communale et nous devons agir comme tels. Nous sommes des élus de la République et les lois de la République doivent se respecter. Le rôle des magistrats de la Chambre régionale des comptes est de veiller à ce que les lois de la République soient respectées.

Vous avez raison, tout cela résulte du poids de l'histoire. Il se trouve effectivement que la durée du temps de travail dans cette collectivité n'est pas celle qui a été fixée par la loi et on me l'a fait observer. Or, quand c'est comme cela, on laisse un an au maire pour se remettre en conformité avec la loi.

Je vais respecter la loi ; d'une part, parce que je considère que, lorsqu'on est élu de la République, on se doit de respecter la loi et, d'autre part, parce que je n'ai pas envie, comme mon prédécesseur Monsieur GODIN à Marseille, d'être mis en examen et de me retrouver face à un procureur et un juge pour expliquer pourquoi je n'ai pas fait respecter le temps de travail. J'ai une famille et des enfants, je n'ai pas envie de me retrouver dans cette situation complexe. Or, Monsieur DERNONCOURT, mes chers collègues, qui va affronter cela ? Ce n'est pas vous, c'est moi puisque j'assume cette fonction de maire. Je le dis très directement, je ne ferai pas cela, pour les principes que j'ai cités et parce que je me dois de me protéger et de protéger les miens.

Par conséquent, j'ai déjà entrepris un travail auprès des organisations syndicales et nous avons abouti à trois hypothèses possibles. Je vous les cite.

Le premier scénario est de supprimer l'ensemble des journées exceptionnelles de congé, en laissant un temps de travail qui est de 35 heures par semaine. Cela entraîne la suppression des 8,5 jours de congé exceptionnel et on reste à 25 jours de congé attribués, mais on ne change rien aux horaires habituels.

Le deuxième scénario est le maintien de l'ensemble des 8,5 journées exceptionnelles de congé, ajoutées aux 25 journées réglementaires et, dans ce cas-là, la durée du temps de travail hebdomadaire serait portée à 36 heures 22. Je ne vous raconte pas la difficulté pour les chefs de service de vérifier qu'on est à 36 heures 22.

La troisième hypothèse est le maintien des journées exceptionnelles de congé, hormis deux qui seraient supprimées, et la durée de travail serait portée à 36 heures, c'est-à-dire qu'on ajouterait une heure à une journée ou certains ajouteraient peut-être deux fois une demi-heure, ce serait à la libre appréciation des directeurs de service. On aurait 6,5 jours de congé exceptionnel ajoutés aux 25 et l'horaire de travail serait porté à 36 heures par semaine, ce qui est un peu plus facile à contrôler que 36 heures 22.

Cela dit, mes chers collègues, ni vous, ni moi ne sommes concernés. Par conséquent, au-delà de la consultation des partenaires sociaux, des représentants syndicaux de cette collectivité, je procéderai à un vote de l'ensemble du personnel communal et c'est ce personnel communal qui, par son vote, choisira l'une des trois hypothèses que je vous ai exposées. C'est eux qui sont concernés, il n'y a donc pas de raison que nous prenions une décision brutale et autoritaire pour dire que c'est telle solution. Nous allons donc leur laisser le choix de la solution et c'est la majorité, même si c'est à un agent près, qui l'emportera.

De toutes les remarques qui ont été faites par la Chambre régionale des comptes, c'était effectivement le seul domaine où il y avait un travail conséquent à faire. Pour le reste, cela a déjà été dit lorsque ce rapport a été présenté, je pense que nous pouvons saluer la qualité du rapport et surtout la qualité du travail fourni par cette Ville de Liévin, par ses élus et par ses agents, puisqu'il n'y a eu aucun rappel à la loi, hormis sur les horaires hebdomadaires de travail, ce qui est quand même assez exceptionnel.

Nous allons donc procéder au vote de cette délibération.

Qui est contre ? *(Le groupe « Liévin verte 2020 », soit une voix contre).*

Qui s'abstient ? *(Le groupe des élus socialistes et républicains, soit quatre abstentions).*

Qui vote pour ? *(Le groupe majoritaire et le groupe « Le Liévin de demain », soit 34 voix pour).*

(La délibération est adoptée par 34 voix pour, une voix contre et quatre abstentions.)

Je vous remercie.

Madame BELLOUNI, pour deux délibérations.

VI. MARCHÉS PUBLICS

- **Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de matériel divers pour l'entretien des bâtiments sur la ville de Liévin et du CCAS**
- **Marché public de fourniture et livraison de produits d'entretien et de matériel divers pour l'entretien des bâtiments sur la ville de Liévin et du CCAS**

Mme BELLOUNI.- il s'agit de délibérer sur la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS de Liévin portant sur la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de matériels divers pour l'entretien des bâtiments de la Ville de Liévin et du CCAS.

La délibération suivante porte sur la durée du marché de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer au 31 décembre 2021. Le marché est reconductible de manière expresse trois fois l'année.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BELLOUNI.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Je signale que, sur ces appels d'offres, des normes européennes sont exigées et des normes écologiques sont demandées sur ces produits d'entretien.

Sur la première délibération, qui est contre ? *(Personne)*.

Qui s'abstient ? *(Personne)*.

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Sur la deuxième délibération, qui est contre ? *(Personne)*.

Qui s'abstient ? *(Personne)*.

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DEPREZ, vous avez trois délibérations à présenter.

- **Marché public pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de jeux et jouets**

M. DEPREZ.- Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons constaté une erreur dans une délibération passée le 12 juin 2020 sur le lot n° 1 d'un projet de consultation d'appel d'offres ouvert pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de jeux et de jouets.

Je vous rappelle que la durée du marché est de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2021 et qu'il est reconductible trois fois 12 mois, soit une durée maximale avec la première année à 48 mois.

Le marché est divisé en trois lots :

- Le lot 1, qui faisait l'objet d'une erreur, achat de fournitures administratives et scolaires, pour 90 000 € HT estimés.
- Le lot 2, achat de fournitures de travaux manuels, pour 25 000 € HT.
- Le lot 3, achat de jeux et de jouets pour 20 000 € HT.

L'accord-cadre est passé avec un minimum de commande mais sans maximum de commande.

- Le lot 1 a un minimum de 30 000 €
- Le lot 2 a un minimum de 5 000 €
- Le lot 3 a un minimum de 5 000 €.

Tout cela est inscrit au budget primitif.

Je propose de délibérer.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contraires ? *(Aucun)*.

Y a-t-il des abstentions ? *(Aucune)*.

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

- **Attribution du marché de sécurisation pyrotechnique – Cuisine centrale (2020A008)**

M. DEPREZ.- Il s'agit de l'attribution du marché de sécurisation pyrotechnique pour la cuisine centrale. Il s'agit de retrouver les explosifs ou les bombes qui sont dans le terrain où va se construire la cuisine centrale, ce qui est extrêmement important.

Suite à un appel d'offres ouvert, la commission du 24 septembre 2020 a ouvert les offres et propose de retenir l'entreprise ADEDE SPRL, une entreprise belge, pour un montant de 32 995 € HT pour une durée de neuf semaines.

M. LE MAIRE.- Monsieur LEJEUNE pourrait intervenir. Il pourrait nous dire que la guerre 1914-1918 nous coûte encore de l'argent.

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Personne).*

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

- **Location longue durée de véhicules de tourisme destinés aux services de la Ville de Liévin**

M. DEPREZ.- Il s'agit de la location de longue durée de véhicules de tourisme destinés aux services de la Ville de Liévin, cela sur une durée de 24 à 36 mois, sans entretien.

Le marché sera passé au maximum pour 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et sera reconductible de manière expresse une fois pour 12 mois, soit 48 mois au total.

Le montant prévisionnel est estimé à 15 000 € HT. Les crédits nécessaires sont au budget primitif.

La procédure sera un appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents.

M. LE MAIRE.- C'est la première fois que nous faisons cet appel d'offres puisque, généralement, nous passons par l'UGAP. Nous faisons cet appel d'offres pour essayer d'avoir de meilleurs prix.

M. DEPREZ.- Et aussi vis-à-vis des entreprises locales.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Monsieur MOMPEU.

M. MOMPEU.- Monsieur le Maire, je trouve que l'explication de la délibération est très succincte. J'aimerais avoir des renseignements sur le type des véhicules commandés, leur nombre, savoir s'ils sont hybrides, électriques, thermiques.

M. LE MAIRE.- Il y a de tout. La Ville de Liévin a un parc automobile important.

M. MOMPEU.- Cela concerne l'ensemble des services ?

M. LE MAIRE.- Tout à fait. Vous avez des véhicules pour les services techniques, des véhicules un peu particuliers, cela peut être des camions. Cela peut être des véhicules électriques. Nous sommes en train de renouveler notre parc automobile et j'ai d'ailleurs demandé qu'il y ait de plus en plus de véhicules électriques. Je crois que, aujourd'hui, il doit y en avoir huit ou neuf dans le parc automobile liévin et j'ai demandé que, au terme de ce mandat, au moins 20 % de notre flotte soit électrique ou hybride, mais surtout électrique puisque, parallèlement, nous allons équiper nos différents bâtiments de bornes de recharge. Après, il y a les véhicules pour les services administratifs, les services techniques, les services du CCAS. Pour tout cela, nous sommes sur de la location trois ans.

M. MOMPEU.- Merci. Il aurait été pertinent d'informer plus précisément le Conseil municipal avant de lui demander de voter un chèque en blanc.

M. LE MAIRE.- On pourrait vous donner une longue liste de véhicules.

M. MOMPEU.- Cela aurait été appréciable.

M. LE MAIRE.- Cela ne me gêne absolument pas que l'on vous adresse cette longue liste de véhicules concernés, Monsieur MOMPEU.

Monsieur DEPREZ.

M. DEPREZ.- Je voulais ajouter que la forme de l'accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents permet d'avoir un panel de propositions et d'entreprises afin de pouvoir choisir en fonction des besoins au coup par coup.

M. LE MAIRE.- Merci.

Sur cette délibération, y a-t-il des votes contre ? (*Aucun*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Le groupe « Liévin verte 2020 » et le groupe « Liévin de demain », soit quatre abstentions*).

Qui est pour ? (*Le groupe majoritaire, soit 35 voix pour*).

(*La délibération est adoptée par 35 voix pour, quatre abstentions.*)

Je vous remercie.

Madame CLÉMENT, pour la délibération suivante.

- **Marché 19A007 – Restructuration et extension du groupe scolaire Calonne – Avenant n° 1 aux lots 3, 4, 5, 8, 11, 14, 15, 16, 18 et 19**

Mme CLÉMENT.- Par délibération en date du 12 octobre 2017, les membres du Conseil municipal avaient autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Calonne.

Les avenants ci-après ont pour but de fixer les coûts supplémentaires engendrés suite à la crise sanitaire du Coronavirus générant des prestations non prévues initialement.

Ces avenants totalisent un montant global de 114 000 € pour 11 lots. Il est à noter que, malgré ces avenants, le coût global estimé de l'opération est respecté.

Les travaux ont débuté en septembre 2019. Les locaux existants des écoles élémentaires Jean Macé et La Fontaine ont été livrés fin août 2020 et la livraison de l'extension neuve est programmée pour la première quinzaine de novembre au plus tard.

M. LE MAIRE.- Monsieur LEJEUNE, un adepte des avenants.

M. LEJEUNE.- Je suis très chatouilleux quand il est question d'avenant.

Nous avons étudié avec attention les avenants proposés et nous avons constaté que les raisons de ces avenants étaient différentes.

L'avenant correspondant au Covid-19 fait suite à l'ordonnance du 25 mars et, encore une fois, on regrette que l'État ne prenne pas cette somme en charge. C'est ainsi. On ne peut pas être contre.

Il y a des avenants concernant les demandes de propriétaire. La Ville a préféré certaines choses. On ne peut pas être contre puisque c'est le propriétaire qui en a fait la demande.

Ensuite, il y a les découvertes imprévisibles. Dans ce cas, on a des travaux suite à des découvertes non prévues. Là aussi, on ne peut pas être contre.

Il y a un avenant concernant la remarque du SDIS, des pompiers, de la sécurité, etc. Là, on se demande pourquoi ces gens n'ont pas examiné de près le permis de construire pour nous dire, par exemple, qu'on n'avait prévu qu'une porte et qu'il en fallait deux. Ils nous le disent maintenant. Forcément, il y a un avenant nécessaire.

Il y a également les erreurs ou les oublis de l'architecte. Là, je pense que le montant de ces avenants devrait être à la charge de l'architecte et déduit de ses revenus. Il n'y en a pas beaucoup et les sommes ne sont pas importantes, mais je tenais quand même à le souligner. Le directeur général des services m'a dit : « On s'en occupe. C'est l'architecte qui paiera ».

De ce fait, compte tenu de toutes ces remarques justifiées des avenants concernés, nous voterons tous ces avenants de bon cœur, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- C'est la première fois que je vous entends dire que vous votez des avenants « de bon cœur », Monsieur LEJEUNE.

Monsieur DEPRESZ.

M. DEPREZ.- Je voudrais apporter un avis relatif à l'expérience que j'ai pu avoir pendant de 30 ans de gestion et de conduite de projets et, actuellement, en tant que président de la commission d'appel d'offres. Je porte une attention très particulière au bilan de l'opération, notamment de cette réhabilitation – on sait qu'une réhabilitation, ce n'est jamais très facile – et de l'extension du groupe scolaire Calonne. Je tiens à souligner la bonne gestion de cette réalisation, tant sur le plan de la conduite de projet qu'au niveau administratif, juridique et financier.

Sur ce dernier point, l'objectif de 3 384 000 € HT était le montant arrêté en 2017 au niveau de l'avant-projet détaillé, c'est un montant seuil qui permet de dire que l'on met des pénalités ou que l'on n'en met pas. Ce montant arrêté est extrêmement important en termes de référence. Or, on peut dire que, aujourd'hui, fin 2020, il est tenu. Entre 2017 et 2020, une révision est intervenue puisque ce sont des marchés révisables.

Il ne faut pas oublier que nous avons dû répondre à certaines exigences – elles ont été rappelées par Monsieur LEJEUNE. Il y a eu des améliorations qualitatives. Par exemple, le fait de mettre de la tuile vernissée à la place d'une tuile normale, c'est plus pérenne, c'est une économie à terme. Par exemple, quand on fait un branchement, on prévoit une petite extension parce qu'il y en aura un autre à côté. Ce sont des choses de ce genre.

Concernant l'architecte, c'est 6 000 €. L'architecte a droit à 5 % de tolérance. Je trouve que c'est beaucoup. J'ai même dit aux services que cela devrait être ramené à 3 %. J'en discuterai avec eux très prochainement.

Quant au SDIS, comment refuser la sécurité des personnes ? C'est même plus que des biens. Je me souviens, lors des commissions au Louvre-Lens, les grandes discussions des sachants. Finalement, personne ne va contre. Qui pourrait aller contre et faire prendre des risques aux personnes parce qu'on n'a pas mis une porte ? Personne ne fait cela.

Tout cela fait 137 000 €. Cela dit, on est resté dans le budget.

Constatant le respect des engagements initiaux, j'invite et encourage les services techniques grands projets, les services de la direction générale commande publique à poursuivre cette qualité de gestion de projet pour les réalisations en cours et à venir et, ainsi, à tendre vers l'excellence de conduite de projets pour notre commune.

Je terminerai par une citation de Didier COURT, compagnon du devoir, entrepreneur à Troyes : « *Travaille avec courage et persévérance car la ténacité permet d'atteindre l'excellence.* »

M. LE MAIRE.- Belle démonstration, Monsieur DEPREZ, sur la véracité de cet avenant et surtout sa modestie. Vous avez parfaitement signalé qu'il était modeste et que nous restions dans l'enveloppe qui était initialement prévue. Je rappelle qu'une moins-value de plus de 100 000 € avait été constatée au départ.

On peut parfois ne pas tout voir – c'est d'ailleurs prévu –, car je pense que personne n'est parfait. Si quelqu'un arrive à être parfait du premier jet, je ne l'ai pas encore rencontré.

C'est vrai qu'on a parfois de mauvaises surprises.

C'est le cabinet d'architecte Luc DEHAENE qui a fait cette belle rénovation. Même si, au départ, il a fallu bien mettre les choses au point, depuis que cette mise au point a été faite, cette gestion de chantier est tout à fait remarquable.

L'équipement va être livré prochainement, pas complètement parce qu'il y a des choses qu'on ne peut pas faire actuellement. Par exemple, pour les plantations, il faut attendre La Sainte Catherine et la résine dans la cour, qui va d'ailleurs donner un cachet tout particulier à cette école, ne peut être posée qu'à des conditions climatiques assurées, avec une température qui ne doit pas varier énormément, elle va donc devoir être posée à partir du printemps lorsque les conditions climatiques le permettront.

Madame MARTIN.

Mme MARTIN.- Je vis dans cette rue et je trouve qu'il y a une insécurité au niveau du chantier. Depuis qu'il y a le chantier, il y a plein de choses qui volent, des choses qui sont mises dans la rue. Je vous ai envoyé des photos. Ce sont des sociétés qui travaillent bien, qui font un travail remarquable. J'y suis passée dimanche avec mon frère qui vient de Tourcoing et qui a dit que c'était une magnifique école, mais il y a

une insécurité totale au niveau des bennes, des choses qui s'envolent, des choses qui ne sont pas sécurisées autour. C'est inadmissible.

M. LE MAIRE.- Vous me surprenez, parce qu'il y a des règles.

Mme MARTIN.- Je vous assure que c'est très sale. Quand je vois qu'il y a des enfants qui passent et qu'il y a des lamelles de chantier ou autres, je trouve que c'est inadmissible.

M. LE MAIRE.- Vous habitez rue du Maréchal Koenig.

Mme MARTIN.- Oui.

M. LE MAIRE.- A l'arrière de l'école, effectivement.

Monsieur DEPREZ en prend note.

Mme MARTIN.- Je trouve inadmissible que ce ne soit pas assez bien nettoyé. Mon mari travaille en chantier et il n'a pas des chantiers comme cela. Pour les enfants qui traversent, qui peuvent chuter, même pour les mamans avec leur poussette, il faut une sécurité.

M. LE MAIRE.- Je vous ai entendue, Madame MARTIN. Compte tenu de votre fonction dans cette collectivité, il ne faut pas hésiter à prendre contact en particulier avec Monsieur DEPREZ. C'est lui qui gère en partie le chantier avec Monsieur COULON. Il faut toujours signaler ce genre de chose et, ensuite, nous sommes là pour rappeler aux entreprises qu'il y a des règles à respecter, notamment en matière de sécurité.

Cela me surprend parce que, s'il devait se passer quelque chose, la responsabilité de l'entreprise serait très lourde. Il y a toute une série de choses à respecter et les entreprises ont intérêt à le faire ; sinon, cela pourrait être très grave. Par contre, sur la propreté, j'observe parfois moi-même qu'il y a certains chantiers plus ou moins propres. Si celui-ci ne l'est pas complètement, Madame MARTIN, il faut le dire, nous allons vérifier cela et rappeler aux entreprises en question que, lorsqu'on quitte un chantier, on doit le quitter propre.

Merci de cette remarque.

Y a-t-il des votes contre cette délibération ? (*Aucun*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

(*La délibération est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Madame BETREMIEUX.

- **Constitution d'un groupement de commandes portant sur l'archivage papier et numérique**

Mme BETREMIEUX.- Monsieur le Maire, la présente délibération concerne la commande publique en vue d'une mutualisation de moyens.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes régi par les articles L.2113-6 et L.2113-8 avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les 36 communes environnantes et ce, pour l'archivage numérique et papier de nos actes administratifs. Chaque membre de ce groupement aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché. Il conviendra également de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement dans le cadre d'une convention constitutive.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BETREMIEUX.

Cela fait partie du schéma de mutualisation qui est proposé par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. C'est une fort bonne idée.

Y a-t-il des remarques ? (*Aucune*).

Qui est contre ? (*Personne*).

Qui s'abstient ? (*Le groupe « Liévin de demain », soit trois abstentions*).

Qui est pour ? (Le groupe majoritaire et le groupe « Liévin verte 2020 », soit 36 voix pour).
(La délibération est adoptée par 36 voix pour, trois abstentions.)

Je vous remercie.

Nous passons à l'aménagement, l'urbanisme et le foncier. Monsieur DARRAS.

VII. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

- Refus du transfert de la compétence en matière du plan local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

M. DARRAS.- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, plus connue sous le nom de loi ALUR, 2014 a instauré le transfert automatique de la compétence du plan local d'urbanisme des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale et ce, au 1^{er} janvier de l'année qui suit chaque renouvellement de Conseil communautaire. Néanmoins, les communes peuvent s'y opposer. Elles doivent pour cela constituer une majorité de blocage composée à minima de 25 % des communes membres de l'intercommunalité, représentant 20 % de la population, soit, pour la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, deux communes et environ 50 000 habitants.

En ce qui concerne Liévin, nous souhaitons garder la maîtrise de l'aménagement du territoire de notre commune et ne pas subir cette délégation de compétences imposée d'en haut. Il en va de notre autonomie dans la gestion des projets de la Ville, du suivi des opérations d'aménagement, de l'intérêt des opérateurs pour un territoire et du lien qui doit s'établir dans la proximité et la confiance entre les aménageurs potentiels et l'autorité locale.

En outre, la Ville de Liévin a engagé la révision générale de son plan local d'urbanisme en 2018. De nombreuses réunions se sont tenues pour arrêter un diagnostic partenarial et nous entrons maintenant dans la phase éminemment stratégique d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour laquelle un débat en Conseil municipal aura lieu dans les prochains mois.

Il vous est donc proposé de ne pas transférer à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin la compétence urbanisme.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Mes chers collègues, y a-t-il des demandes de prise de parole là-dessus ?

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, bien évidemment, nous sommes contre ce transfert car, avec cette disposition, l'objectif est bien de réduire les pouvoirs de conseils municipaux et de les confiner dans ce qu'il est convenu d'appeler « les inaugurations de chrysanthème ».

Ceci étant, nous trouvons là la confirmation que nous avons à maintes reprises dénoncée, à savoir que la création des intercommunalités et autres communautés ne vise à terme qu'à un affaiblissement de la démocratie des conseils municipaux, les maires étant la proximité avec les citoyens.

Ce transfert de compétences intervenant après bien d'autres transferts, s'il était mis en œuvre, affaiblirait beaucoup les conseils municipaux. Seulement, attention, même si cette disposition est battue en brèche aujourd'hui, il est évident qu'à terme, d'autres transferts de compétences seront à l'ordre du jour, l'objectif général étant bien la disparition de cette démocratie de proximité que sont les élus locaux.

Trop de compétences ont déjà été transférées aux intercommunalités. La préservation de la démocratie locale implique que cesse tout transfert nouveau de compétences aux intercommunalités ou même aux communautés urbaines. Les intercommunalités doivent voir leur pouvoir limité à la coopération intercommunale tout en laissant le pouvoir de décision en tout domaine aux conseils municipaux.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? (Aucune autre).

Voilà comment, d'une bonne idée, faire une mauvaise idée. Je m'explique.

Je suis très favorable à l'intercommunalité. Sur certains sujets, elle est même essentielle. Monsieur DERNONCOURT, vous le savez, vous qui avez vécu cela du temps du district, avec nos illustres prédécesseurs – Jérôme pourrait le dire –, Monsieur LETOQUART, Monsieur DARRAS, du grand temps du district de Lens-Liévin. Franchement, sur les questions d'assainissement et d'eau potable, heureusement qu'il y a l'intercommunalité. Sinon, où en serions-nous aujourd'hui ? Sur le problème des déchets, heureusement qu'il y a une intercommunalité. Sur le développement économique, heureusement qu'il y a l'intercommunalité et, d'ailleurs, dans ce domaine, elle devrait s'élargir pour éviter que les territoires se fassent parfois concurrence à force d'offres plus alléchantes les unes que les autres.

En revanche, pour tout ce qui a trait à l'urbanisme et à l'aménagement, on touche à la vie quotidienne des gens. Là, il faut cette notion de proximité que vous avez évoquée, Monsieur DERNONCOURT. Or, qui évoque mieux la proximité que le maire, la ville, la municipalité, une commune ? Cet échelon démocratique essentiel à la vie, à la République française est la commune, c'est le maire. Si vous touchez à cela, vous éloignez encore plus la population du pouvoir politique, de la décision qui est prise. Franchement, parfois, dans ce domaine, ce qui est décidé là-haut est très loin de la réalité du terrain. Or, en matière d'aménagement et d'urbanisme, nous avons besoin de cette réalité du terrain. Je le répète, qui mieux que les communes et le maire avec son conseil municipal évoquent cette proximité ?

C'est tellement vrai que, dans cette crise sanitaire que nous connaissons depuis plus de six mois, qui a réagi le mieux ? Qui s'est adapté à la situation ? Qui a apporté aux citoyens les réponses aux interrogations nombreuses qu'ils se posaient en permanence ? Ce sont les Communes. Le pouvoir central a été dépassé par les événements. Le Département a aussi bien résisté, mais ce n'est guère étonnant parce qu'un conseiller départemental, surtout lorsqu'il est en milieu rural, est lui aussi un élu de proximité.

Monsieur DERNONCOURT, je vous rejoins pleinement là-dessus et je ne doute pas qu'un grand nombre de communes de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin rejoindront la délibération que nous prenons aujourd'hui en premier, puisque nous sommes les premiers à délibérer. Je le dis, la Commune est plus que jamais indispensable dans cet échelon de proximité de la vie démocratique.

Au lieu d'éloigner toujours davantage les citoyens de la vie politique, on ferait mieux de plutôt les rapprocher.

On sait que cette décision vient d'un rêve fou des technocrates. C'est vrai que, moins ils ont de correspondants et d'interlocuteurs et plus c'est facile pour eux de s'entendre entre eux. Eh bien, vous avez raison, Monsieur DERNONCOURT, il faut résister à cela.

Je suis peut-être un ancien, mais je ne pense pas, je pense au contraire que je suis un moderne. Je tiens plus que jamais à cet échelon communal, à la responsabilité qui est la sienne, celle d'être l'échelon démocratique par excellence et l'échelon de proximité par excellence.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de refuser ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, je pense qu'il faut rester fidèle aux raisons qui ont conduit à la création des intercommunalités, à savoir que ces structures doivent être des structures de coopération et de solidarité entre les communes et qu'il ne faut pas transférer les pouvoirs de décision à l'échelon supérieur.

M. LE MAIRE.- Je suis bien d'accord avec vous.

Merci, mes chers collègues. Je mets au vote cette délibération.

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Le groupe « Liévin de demain », soit trois abstentions).*

Qui est pour ? *(Le groupe majoritaire et le groupe « Liévin verte 2020 », soit 36 voix pour).*

(La délibération est adoptée par 36 voix pour, trois abstentions.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, nous poursuivons.

- **Liévin – Aménagement du secteur dit de La Tranchée de Calonne – Approbation du compte rendu annuel d’activités (CRAC) au 31.12.2019**

M. DARRAS.- Comme chaque année, il s’agit d’approuver le compte annuel d’activités du concédant et la liste des cessions.

Ce compte rendu est disponible intégralement en pièce jointe.

La date contractuelle d’expiration de la convention est fixée au 31 décembre 2026. À noter que, pour l’année 2019, aucune participation n’est sollicitée. Pour rappel, la participation prévisionnelle de la Ville pour la totalité de l’opération est de 968 432 € HT, participation déjà versée sur les exercices précédents.

Cela étant dit, les faits marquants de l’année 2019 sont les suivants :

- La réalisation d’un diagnostic pyrotechnique d’un montant de 6 392 € HT, suivant les recommandations de l’institut national de recherche archéologique préventive (INRAP), lequel aboutit à la nécessité de dépolluer la zone concernée sur une profondeur de 1,30 mètre a minima. La dépense complémentaire est de 360 000 € HT, dont 180 000 € pour la phase à venir.
- L’approbation par le Conseil municipal en date du 15 octobre 2019 d’un cahier de recommandations architecturales urbaines et paysagères afin de garantir la qualité et l’intégration des futures constructions, l’objectif étant de garantir la bonne insertion des futurs lots libres de constructeur.
- Enfin, la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 apportant une garantie d’emprunt de la collectivité à hauteur de 80 %, soit un montant de 5 850 000 €.

Vous avez dans le corps de la délibération le détail des autres événements, ainsi que la liste des cessions avec les surfaces, les montants et les dates.

Le bilan 2019 s’équilibre à 17 289 202 € HT.

Il vous est proposé d’approuver ce compte rendu annuel.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Madame DELAPORTE.

Mme DELAPORTE.- Monsieur le Maire, depuis de nombreuses années, les agriculteurs se battent pour faire face à une situation financière plus que pénible et difficile. La crise sanitaire a malheureusement empiré la chose.

Concernant l’aménagement du secteur dit La Tranchée de Calonne, Territoires 62 met fin aux baux de deux agriculteurs qui exploitaient ces terres depuis des années. À l’heure où nos agriculteurs ont plus que jamais besoin de soutien, les priver de ces terres agricoles revient à mettre leur exploitation en péril. Ils sont déjà en train de se noyer depuis de nombreuses années. Notre devoir est de leur envoyer une bouée de sauvetage, de leur tendre la main et non de leur maintenir la tête sous l’eau. Ces terres, ils en ont besoin, c’est leur travail, leur avenir que vous mettez en péril en mettant fin à leurs baux.

Le bétonnage intensif de cette parcelle justifie-t-il la mise en péril de la survie de nos agriculteurs ?

Nous voterons donc contre ce projet.

M. LE MAIRE.- Madame DELAPORTE, je vous rassure, nous ne mettons pas les agriculteurs dehors. D’ailleurs, ce n’est pas nous, c’est la SEM Territoires 62 qui gère cette opération, dans le cadre d’une concession d’aménagement que nous lui avons accordée. Soit cela fait l’objet d’indemnisation, soit cela fait l’objet d’échange de terres. C’est souvent dans le cadre d’un accord passé avec la SAFER.

Ne vous inquiétez pas. Nous sommes encore dans un pays démocratique et une SEM d’aménagement n’a pas le droit de soutirer des terres à un agriculteur sans que cela fasse l’objet d’un consentement mutuel.

Mme DELAPORTE.- Effectivement, c’est bien ce qui est écrit. On parle de compensations financières mais, apparemment, Monsieur OKONEC n’a pas voulu passer l’accord.

Ils sont déjà en très grande difficulté financière. Est-ce que le montant de ce qui leur est donné est bien calculé par rapport aux années qu'ils ont encore à exercer ?

M. LE MAIRE.- Il y a une chose que j'ai apprise, Madame DELAPORTE. Dans ce genre de négociation, il vaut mieux ne pas trop y mettre son nez car, parfois, ce que l'on peut vous dire n'est pas tout à fait la réalité des choses.

Si vous souhaitez connaître la nature de l'indemnisation, c'est simple, je n'y suis absolument pas opposé. Monsieur KUZNIAK vous mettra en relation avec Territoires 62 et vous connaîtrez le montant de l'indemnisation.

Dès qu'on touche à l'argent, il vaut mieux ne pas s'en occuper parce qu'on peut être surpris du discours que l'on peut entendre et de la réalité des choses.

Mme DELAPORTE.- Je n'ai pas eu le montant.

M. LE MAIRE.- Je n'ai aucun jugement dans ce genre de chose.

Mme DELAPORTE.- Moi non plus, c'est pourquoi je pose la question. Est-ce que le bétonnage intensif justifie qu'on leur enlève leurs terres. Nous ne sommes pas sans savoir que, depuis des années, ils sont dans de très grosses difficultés, ils sont pris à la gorge. Est-ce qu'on n'a pas d'autres endroits plutôt que de leur prendre leurs terres ?

Monsieur OKONEC a quand même 17 ans de labeur derrière lui. Lui dire qu'il doit partir du jour au lendemain, c'est quand même un peu compliqué.

M. LE MAIRE.- Madame DELAPORTE, je vous rassure, je le répète, cela ne se fait pas du jour au lendemain. En France, on n'est pas dans une république bananière ; il y a de longues négociations, il y a toute une procédure d'indemnisation et personne n'est là pour spolier l'un ou l'autre. Ce sont des justes indemnités, ni trop fortes, ni trop faibles. Pour le bénéfice de la collectivité publique et pour tout le monde, il ne s'agit pas d'en donner plus, ni d'en donner moins, il s'agit d'avoir une juste indemnité.

Quant à ce qui se fait dans les villes centres en particulier à Liévin, mais aussi à Avion ou à Lens, c'est pour permettre justement de densifier un peu plus ce que l'on appelle les villes centres, de ramener la population dans ces villes centres où l'on trouve tous les services adéquats pour la population, pour éviter ce que vous voyez en permanence aujourd'hui quand vous quittez les frontières de Liévin, d'Avion, de Lens ou d'ailleurs, à savoir la construction de lotissements un peu partout dans les communes périurbaines ou rurales, car c'est là que la consommation de terres agricoles est la plus forte parce que ces lotissements prennent énormément de place.

Je suis partisan de densifier dans les villes centres, pour éviter qu'il y ait de l'étalement urbain par ailleurs qui est extrêmement consommateur de terres agricoles.

C'est le défi que nous avons pris avec Jérôme DARRAS, avec la Communauté d'agglomération. D'ailleurs, dans le cadre de la révision du SCoT, un axe essentiel est de faire en sorte que l'on aille moins s'étaler sur les communes rurales ou périurbaines et que l'on se recentre dans les villes centres comme nous le sommes ici à Liévin.

Je vous remercie en tout cas de votre prise de parole.

Je vais mettre cette délibération au vote.

Qui est contre ? *(Le groupe « Liévin de demain », soit trois voix contre).*

Qui s'abstient ? *(Personne).*

Qui est pour ? *(Le groupe majoritaire et Le groupe « Liévin verte 2020 », soit 36 voix pour).*

(La délibération est adoptée par 36 voix pour, trois voix contre)

Je vous remercie.

Nous passons à une délibération qui me fait très plaisir, parce que Monsieur LARDEZ souhaite acquérir ce garage qu'il a en location depuis très longtemps. Or, quand vous êtes élu, vous n'avez pas le droit d'acheter

quoi que ce soit lorsqu'il s'agit du patrimoine communal, ni vous, ni vos descendants. Monsieur LARDEZ n'est plus élu et nous allons pouvoir lui faire ce plaisir.

- **Liévin – Rue Littré – Vente d'un garage à Monsieur et Madame LARDEZ**

Mme GERMA.- Il s'agit de se prononcer sur la cession à Monsieur et Madame LARDEZ d'un garage qu'ils louent à Liévin rue Littré, moyennant le prix de 7 000 €, conformément à l'avis du service des Domaines, frais de notaire en sus.

M. LE MAIRE.- Monsieur LARDEZ a dû attendre près de 30 ans.

Sommes-nous d'accord ?

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Personne).*

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie pour Michel LARDEZ, qui mérite bien ce vote à l'unanimité du Conseil municipal.

Monsieur GORRIEZ étant absent, Monsieur DARRAS va présenter la délibération suivante.

- **Liévin – Cité du 2 mai – Construction de logements par Maisons & Cités – Rues Cauchy et Arago – Désaffectation et déclassement des parcelles AT 494 et AT 492**

M. DARRAS.- Afin de réaliser le projet de construction de logements locatifs sociaux situés à l'angle des rues Cauchy et Arago, le bailleur social minier Maisons & Cités a déposé deux permis de construire le 28 juillet 2020 afin de procéder à l'érection de 15 et 6 logements.

Pour mener à bien les travaux, il y a lieu de désaffecter et déclasser deux parcelles d'une superficie respective de 55 m² et 36 m² propriétés de la Ville en vue d'une cession ultérieure à Maisons & Cités. Il s'agit de deux anciens tronçons de voirie qui ne sont plus affectés aux fonctions de desserte ou de circulation et qui peuvent donc logiquement être intégrés dans l'emprise des permis Maisons & Cités.

Il vous est donc proposé de déclasser les deux parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

C'est la phase 3 dans la reconquête de la cité du 2 mai.

C'est un vieux souvenir, lorsque je suis devenu maire en 2013, je me souviendrai toujours que ma première visite de chantier a été rue Arago, mais rue Arago ancienne version il y a sept ou huit ans. J'avais l'impression d'être à Beyrouth, tous les logements étaient éventrés.

Je remercie Maisons & Cités qui a réagi assez rapidement au mécontentement qui avait été le mien ce jour-là. Ils n'avaient pas trop le choix parce que c'était une image assez hallucinante.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame DELARUYELLE.

- **Liévin – Angle des rues du Chevalier de la Barre et Jean-Baptiste Défernez – Acquisition d'une parcelle à Territoires 62**

Mme DELARUYELLE.- Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à Territoires 62 située à l'angle des rues du Chevalier de la Barre et Jean-Baptiste Defernez.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la société MOBICAP va prochainement construire un immeuble destiné aux personnes en situation de handicap et aux seniors, située à Liévin à l'angle des rues du Chevalier de la Barre et Jean-Baptiste Défernez, sur une emprise foncière appartenant à Territoires 62.

Pour ce faire et afin de respecter le règlement du plan local de l'urbanisme, il conviendrait que la Commune se porte acquéreur d'une emprise d'environ 9 m² sous réserve d'arpentage, à prendre dans les parcelles cadastrées section BD n° 314 et 315 appartenant à Territoires 62 pour l'intégrer à terme dans son domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition se ferait à titre gracieux, frais de notaire et de géomètre à la charge du vendeur.

Il situe sur plan l'emprise concernée, donne lecture des documents en sa possession et invite ses collègues à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame DELARUYELLE.

Il s'agit effectivement de 9 m², mais c'est important. C'est un projet qui va être développé par une nouvelle société qui arrive sur Liévin, un nouvel investisseur, MOBICAP, pour une résidence adaptée pour seniors, personnes en situation de mobilité réduite, 33 Logements tout à fait révolutionnaires. Si j'ai bon souvenir, je crois que la société mère est suédoise. Ce sont des gens remarquables. Je pense qu'ils vont mettre en place une réunion publique pour présenter leur produit. Il me semble que 40 % sont déjà précommercialisés sur cette résidence. Ils sont allés extrêmement vite pour réserver le terrain et procéder à son acquisition, preuve de la confiance qu'ils ont sur notre territoire et dans notre ville.

Sommes-nous d'accord pour le transfert de ces 9 m² ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame GERMA.

- **Abords du Louvre-Lens – Acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune de Lens**

Mme GERMA.- Il s'agit d'acquérir une parcelle cadastrée à Lens, d'une superficie de 1 185 m² en nature de parking moyennant l'euro symbolique, frais de notaire en sus.

C'est une parcelle pour laquelle on s'était porté acquéreur et cela a traîné, cela ne s'est pas fait. Comme il s'agit du domaine public, c'est à l'euro symbolique.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GERMA.

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Vincent RICHARD.

- **Liévin – Route d'Avion – Cession par la Commune d'un ensemble immobilier non bâti à la SARL Stilnor**

M. RICHARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une cession par la Commune d'un ensemble immobilier non bâti à la société Stilnor.

Lors des séances du Conseil municipal de février, juin 2017 et juin 2018, la Commune a décidé la vente au profit de la SARL Stilnor d'un ensemble immobilier non bâti situé à Liévin route d'Avion d'une superficie totale d'environ 26 295 m².

Cette acquisition est destinée à réaliser deux programmes pour lesquels deux permis d'aménager ont d'ores et déjà été livrés.

La mairie a fait un diagnostic de pollution pyrotechnique. Une dépollution a dû être réalisée aux frais de la société pour un montant de 65 000 €. La réhabilitation du site incombe au propriétaire. Par conséquent, le coût de la dépollution a été transmis au service du Domaine. La valeur vénale a donc été actualisée comme suit : 197 000 € pour une partie et 63 000 € pour la deuxième partie.

Monsieur le Maire propose la cession de cet ensemble immobilier non bâti au profit de la société Stilnor au prix de 260 000 € HT, TVA en sus et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur RICHARD.

Y a-t-il des observations ?

Madame DELONGHAI.

Mme DELONGHAI.- Je souhaiterais savoir ce qui va être construit par la société Stilnor.

M. LE MAIRE.- C'est du logement individuel. Il y a un béguinage privé de 12 logements. Ce sera le premier de cette nature qui se construira à Liévin parce que, jusqu'à présent, ce sont des bailleurs sociaux qui ont réalisé des béguinages. Là, ce sera pour la première fois un béguinage privé. Ensuite, ce sont des lots libres pour des maisons individuelles. Il y a 17 lots libres d'un côté et 12 de l'autre côté, plus 12 logements en béguinage.

Je peux vous dire que Stilnor a beaucoup de mérite parce qu'on ne leur a pas vendu les meilleurs terrains en termes d'aménagement. Je pense qu'ils ne vont pas gagner grand-chose parce que c'est extrêmement compliqué à aménager. Je crois que leur marge va être extrêmement réduite. En tout cas, ils ont tenu, ils vont au bout de l'opération. Je les salue parce que beaucoup auraient abandonné.

Il faut dire aussi qu'une partie de leurs origines sont flamandes et, quand un Flamand tope dans la main, il va au bout de son engagement.

De plus, ce sera une belle opération.

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Le groupe « Liévin de demain », soit trois abstentions).*

Qui est pour ? *(Le groupe majoritaire et le groupe « Liévin verte 2020 », soit 36 voix pour).*

(La délibération est adoptée par 36 voix pour, trois abstentions.)

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

- **ERBM – Convention de groupement de commandes et convention de cofinancement pour la réalisation d'études urbaines dans le cadre de la 2^e phase de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier**

M. GOGUILLON.- Monsieur le Maire, chers collègues, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes entre la CALL et une dizaine de villes de l'agglomération en vue de lancer un accord-cadre permettant de réaliser des études urbaines sur les prochaines cités concernées par l'ERBM, les cités Riaumont, Saint Albert et le 2 mai de Calonne.

Ces études seront réalisées entre 2021 et 2023.

L'étude de la cité les Petits Bois sera lancée sur le même calendrier, mais en dehors de cet accord-cadre car elle présente des caractéristiques particulières, notamment son classement exceptionnel à l'Unesco, sa topographie et sa proximité avec le projet voisin de La Sablière.

La CALL accompagne le financement de ces études urbaines à hauteur de 50 % chacune.

Pour mémoire, à Liévin, entre 2020 et 2028, ce sont 1 400 logements répartis sur une dizaine de cités qui seront concernés par l'ERBM. Sur chacune de ces cités, la Ville de Liévin a décidé d'accompagner les travaux des bailleurs par une intervention conséquente sur les espaces publics.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GOGUILLON.

Merci à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin puisqu'elle finance pour moitié ces études urbaines. Sur Liévin, cités Saint Albert, Riaumont et 2 mai de Calonne, je crois que plus de 600 logements vont être concernés dans les trois à quatre ans qui viennent. Il va y avoir du travail. Je le dis en particulier pour celles et ceux qui veulent entrer dans les métiers du bâtiment, c'est le moment, parce qu'un nombre conséquent d'heures d'insertion vont être données dans ces chantiers de l'ERBM. C'est le moment pour les jeunes de s'engager là-dedans. Il y aura beaucoup de demandes.

Mes chers collègues, y a-t-il des observations sur ce groupement de commandes ? (*Aucune*).

Je mets la délibération au vote.

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO pour la délibération suivante.

- **Liévin – Centre tertiaire Arthur Pique – Levée de la clause de destination des lieux**

Mme CHIARELLO.- La SCI Centre tertiaire Léon Blum, dont SEM Territoires 62 fait partie, est propriétaire du centre tertiaire Arthur Pique situé à Liévin rue Léon Blum.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte de vente en 2004 par la Commune à la SEM Artois Développement devenue Territoires 62, il a été convenu une clause de destination des lieux. Je vous résume cette clause.

La présente cession a été consentie par la Ville afin de permettre la création d'un centre tertiaire avec construction de bâtiments destinés à l'ANPE, l'EPDEF, au CMP et au CATTP. Il ne pourra pendant un délai expirant le 30 mai 2045 être disposé par quiconque de ces immeubles à d'autres fins.

Il est expressément convenu entre les parties que cette destination des lieux constitue une condition essentielle sans laquelle la vente n'aurait pas été consentie à ces conditions, surtout financières. Si, à la demande de l'acquéreur, la Ville de Liévin acceptait un changement de cette destination des lieux, l'acquéreur aurait à lui verser à titre d'indemnité une somme estimée par les services fiscaux.

Monsieur le Maire rappelle que cette levée de clause avait été autorisée lors des séances des conseils municipaux des 16 décembre 2013 et 15 décembre 2016, mais non suivies d'effet puisque les investisseurs n'avaient pas donné suite.

Il s'agit aujourd'hui de statuer sur la demande de la SCI Centre tertiaire Léon Blum qui sollicite la levée de la clause de destination afin de vendre une partie des locaux au Conseil départemental pour y relocaliser la Maison du Département Aménagement et développement territorial de Lens-Hénin.

Le service France Domaine, par avis du 24 juillet 2020, a estimé l'indemnité à 55 000 €.

Monsieur le Maire propose donc de lever la clause de destination des lieux uniquement sur les parcelles concernées, moyennant le paiement d'une indemnité de 55 000 € conformément à l'estimation du Domaine.

LE MAIRE.- Merci, Madame CHIARELLO.

Cette levée de clause permettra l'arrivée de la MDADT du Département. Je crois que cela concerne 40 ou 50 personnes qui étaient auparavant logées à Lens dans des locaux qui étaient devenus trop exigus et surtout obsolètes. Ils vont s'installer là où il y avait auparavant Pôle Emploi. Il y avait là un bel immeuble qui était vide depuis quelque temps puisque Pôle Emploi est allé s'installer en face de La Poste. La MDADT

du Département s'installera donc là. Ces locaux retrouveront leur vocation, mais, cette fois, ce ne sera pas en location, puisque le Département achète les locaux. Cela veut dire qu'ils y sont pour toujours ou presque, puisqu'un bâtiment a une existence limitée dans le temps.

Mes chers collègues, sommes-nous d'accord là-dessus pour permettre l'arrivée de la MDADT à Liévin ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO, pour la délibération suivante.

- **Création d'un projet de déchetterie et de ressourcerie par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) – Installations classées pour la protection de l'environnement – Dossier d'enregistrement**

Mme CHIARELLO.- La Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des affaires classées de l'utilité publique et de l'environnement a déposé un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumis à consultation pour le projet de la CALL de création d'une déchetterie et d'une ressourcerie dans la zone industrielle de Quadraparc, rue Rodolphe Diesel, sur le territoire de Liévin et Loos-en-Gohelle.

Ce dossier a été tenu à disposition du public en mairie du 17 août au 17 septembre 2020, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020.

Le 16 septembre 2020, une remarque a été émise sur le registre par un citoyen. Il s'agissait des voitures qui restaient bloquées sur la voie publique, de la nécessité de faire un serpent de rue pour accéder aux bennes.

Ce dossier fait donc l'objet d'une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aussi, la Commune de Liévin étant commune d'implantation de cette installation, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le dossier.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame CHIARELLO.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Aucune).*

C'est le développement des nouvelles déchetteries dans la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Monsieur DERNONCOURT, je vais vous faire une confidence. J'ai appris l'existence de ce dossier par pur hasard. Comme quoi, parfois, les Intercos oublient les consultations habituelles comme celle du maire. J'en ai été content puisqu'on va avoir une déchetterie du XXI^e siècle ; celles qui existent aujourd'hui ne le sont pas. Il y aura en particulier des zones nouvelles. Vous pourrez par exemple déposer les pneus usagés, ce qui n'était pas le cas avant, cela évitera de les retrouver dans les sous-bois ou sur le domaine public. Il y aura une zone de dépôt pour les tôles amiantées. Il y aura surtout une ressourcerie, c'est une chose nouvelle, c'est-à-dire qu'on va recycler sur place et même vendre une partie des déchets. C'est le concept de ressourcerie que Madame DELONGHAI doit bien connaître puisque le mouvement politique qu'elle représente faisait la promotion de ce genre de chose. C'est la nouvelle déchetterie du XXI^e siècle.

Je précise aussi que, en fonction de la mise en place de cette nouvelle déchetterie, il va y avoir une nouveauté sur le territoire liévinois, la collecte des encombrants se fera par appel téléphonique. À partir de début janvier, quand vous aurez des encombrants, vous n'attendrez plus trois ou quatre mois, vous passerez un coup de fil à Nicollin, il sera fixé un jour de rendez-vous et on viendra collecter à votre porte les encombrants que vous aurez mis dehors. C'est une très bonne évolution. Il faut rendre à César ce appartient à César, c'est la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin qui a fait cela pour la première fois et, comme cela marche bien, cela va s'étendre à Liévin.

Sommes-nous tous d'accord pour cette déchetterie ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

- **Aménagement cyclable temporaire – Convention de reversement de subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables temporaires et mandatement de représentation de la CALL pour les communes**

M. DARRAS.- Fin 2019, a été validé par le précédent Conseil notre schéma de développement des modes doux et donc, désormais, sur chaque grand projet urbain (la rénovation des cités minières, l'aménagement des quartiers du Vent de Bise, de Jean Jaurès ou de la Tranchée de Calonne par exemple) et dans toutes les opérations de réfection des voiries, les modes doux seront intégrés, dans la mesure bien évidemment de la faisabilité technique.

Ainsi, en 2020, ont été ou seront engagés des aménagements sur le secteur du centre de conservation du Louvre rue Piette et rue Jacquard, la poursuite de la réalisation des contre-allées de la RD 58, de la bretelle Lidl jusqu'au giratoire des Mineurs, et l'aménagement de 1,2 kilomètre de voie verte sur la zone industrielle des Alouettes.

En 2021, le projet de rénovation des Genettes, l'aménagement des rues de Guyenne et du Berry dans le secteur Jaurès et la réfection de la rue Jules Ferry dans le quartier de Calonne intégreront également des aménagements cyclables.

Nous répondons actuellement à divers appels à projets pour obtenir des accompagnements financiers qui pourraient nous conduire à mettre en place, si nous réussissons, entre 20 et 30 kilomètres d'itinéraires cyclables sécurisés au cours du mandat.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le conventionnement avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui va nous permettre de toucher une aide de l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, pour un aménagement rue Jacquard. La Communauté d'agglomération a en effet présenté un dossier portant sur cinq communes pour des aménagements temporaires. Nous avons obtenu que ces aménagements soient pour Liévin d'ores et déjà réalisés de manière définitive. C'est donc du temporaire qui est appelé à durer.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc avec la Communauté d'agglomération.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS, pour cette présentation complète de la volonté municipale de développer le réseau cyclable à Liévin.

Y a-t-il des prises de parole ?

Madame DELONGHAI.

Mme DELONGHAI.- Monsieur le Maire, on ne peut être que favorable à la création des pistes cyclables dans le cadre d'un plan de mobilité douce pour la ville et on aimerait encore aller un peu plus loin.

Monsieur DARRAS parlait des différents aménagements sur le territoire. Comme Monsieur LUDWIKOWSKI a pu vous en parler, on aurait aimé avoir des plans de mobilité douce par rapport aux collèges et aux écoles.

M. LE MAIRE.- C'est fait.

Je peux vous dire que, avec l'aide du Département du Pas-de-Calais, une réalisation va se faire en particulier sur le collège Descartes. Nous développons aussi les mobilités douces avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et le SMT dans le cadre de la zone industrielle des Alouettes. Nous allons le faire, non pas à marche forcée mais presque, car on part de pas grand-chose, avec parfois des configurations viaires qui ne sont pas forcément favorables à la création de pistes cyclables.

J'ai toujours dit – je le redis avec force – qu'on ne me fera pas faire des pistes cyclables qui mettront le cycliste en insécurité. Si c'est pour mettre un petit vélo en peinture à terre et quelques pointillés, ce n'est pas pour moi. Je souhaite que l'on mette en place un réseau de pistes cyclables sécurisées. Ici ou là, sur certaines traversées, il y aura peut-être simplement de la peinture au sol et un aménagement très succinct,

mais je souhaite qu'une grande majorité de ces pistes cyclables soient sécurisées, c'est-à-dire par exemple séparées par de la charmille.

Si nous arrivons au bout de la volonté qui est la nôtre, d'ici la fin du mandat, j'espère que nous aurons entre 20 et 30 kilomètres de pistes cyclables, ce qui n'est pas mal. Nous aurons accompli un grand pas en avant.

Jérôme DARRAS travaille beaucoup sur la question avec Thérèse CHIARELLO, pour que, à terme, on ait aussi une sorte de boucle tout autour de Liévin, avec à chaque fois des petites entrées qui permettront de rentrer dans la ville, pour que l'on ait cette boucle qui permettrait d'avoir un vrai réseau cyclable à Liévin. C'est l'ambition que nous nous sommes fixée. Cela va se faire petit à petit, parce qu'on utilise la rénovation des voiries, les nouveaux aménagements accomplis ici ou là pour à chaque fois intégrer cette donnée des pistes cyclables. Il ne faut pas s'attendre à ce que, dans six mois, il y ait des pistes cyclables partout, c'est du rêve ou ce serait simplement de la peinture et ce n'est pas mon souhait. Par contre, à la fin de ce mandat, je pense que nous aurons un beau réseau.

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, vous rappeliez que nous souhaitions un réseau totalement sécurisé. Je trouvais dans la presse des chiffres qui méritent toute notre attention. Alors que, pour tous les usagers de la route, la mortalité a baissé de 19 %, elle a crû de 27 % pour les cyclistes.

Il ne s'agit pas seulement de développer l'usage du vélo et de faciliter l'usage du vélo, encore faut-il le permettre dans des conditions de sécurité optimales. Effectivement, pas de simples marquages au sol. Quand Monsieur le Maire dit 20 à 30 kilomètres, ce sont 20 à 30 kilomètres d'itinéraires sécurisés, sauf bien entendu sur les endroits où, pour assurer un passage ou une continuité, nous n'aurons d'autre solution que de recourir au marquage au sol, mais cela devra rester l'exception.

M. LE MAIRE.- Il y a du pain sur la planche, Monsieur DARRAS.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO, sur les énergies renouvelables.

VIII. ÉNERGIE

- Énergies renouvelables – Aides aux particuliers. Dossier de M. MERCIER et dossier de M. MEUNIER

Mme CHIARELLO.- Par délibération en date du 4 janvier 2006, la Ville s'est engagée pour le développement des énergies renouvelables chez les particuliers en adoptant un dispositif d'aide aux énergies solaires. En 2012, il a été décidé que le plafond de cette aide serait de 1 500 €.

Deux particuliers nous font la demande.

- Monsieur MERCIER, pour sa maison située au 25 rue de Marly à Liévin. Le dossier a été reçu le 28 mai 2020, complété le 16 juin. Monsieur MERCIER a fait installer un système de production photovoltaïque pour une puissance totale de 3 000 watts crête. Il sollicite la prime d'un montant de 1 500 €.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération habituelle.

Le 8 décembre prochain, lors de notre prochain Conseil municipal, Thérèse CHIARELLO nous présentera le nouveau dispositif d'aide pour les énergies renouvelables, mais également pour les écomobilités. En particulier, nous évoquerons le vélo électrique.

Mme CHIARELLO.- Et peut-être la trottinette.

La deuxième partie concerne Monsieur MEUNIER, qui habite rue Michel Paccard à Liévin. Le dossier a été reçu en mairie le 30 janvier 2020. Il a fait installer un système de production photovoltaïque pour une puissance totale de 3 000 watts crête. Il demande la subvention de 1 500 €. Le dossier est complet et remplit les conditions nécessaires.

M. LE MAIRE.- Merci.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE.

IX. CULTURE

- Changement de tarif de la caution pour les badges d'entrée du conservatoire municipal de musique

Mme VANCAILLE.- Le conservatoire municipal de musique remet à ses adhérents un badge qui est personnalisé et programmé en fonction des horaires d'entrée et de sortie, ceci afin d'assurer la sécurité et de pouvoir s'assurer de qui est présent dans l'établissement et ce, moyennant une caution de 10 €.

Il est proposé de porter cette caution à 30 € qui sera débitée mais restituée à l'utilisateur lorsqu'il rendra le badge ; c'est-à-dire qu'on pourra reprogrammer le badge et le réutiliser.

En cas de perte ou de vol, la caution ne sera pas restituée à l'utilisateur et sera consacrée au remplacement du nouveau badge.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Mme DELONGHAI.- Pourquoi passe-t-on de 10 € à 30 € ?

M. LE MAIRE.- Parce que, malheureusement, celles et ceux qui avaient un badge avaient trop tendance à le perdre. Comme le badge coûte plus de 10 €, on a fixé le prix en fonction du coût du badge. Du coup, si quelqu'un perd le badge, il y aura une perte de 30 € pour lui, mais pas de perte pour la collectivité puisqu'en refaire un équivaut quasiment à la même somme. On avait observé que, à 10 €, cela se perdait un peu trop souvent.

Sommes-nous tous d'accord là-dessus ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame PLANARD, pour la délibération suivante.

- Frais de participation au banquet de Sainte Cécile de l'Harmonie municipale du samedi 14 novembre 2020

Mme PLANARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Le samedi 14 novembre 2020 à 19 heures aura lieu le banquet de Sainte Cécile pour l'Harmonie municipale de Liévin et sa batterie fanfare, si les conditions sanitaires le permettent.

L'Harmonie et sa batterie fanfare de Liévin sollicitent une participation de 35 € pour les personnes extérieures à ces formations musicales, une participation de 17,50 € pour les enfants de plus de 12 ans et les conjoints des musiciens et la gratuité pour les musiciens, les invités et les enfants musiciens de l'Harmonie et batterie fanfare de moins de 12 ans.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération que vous retrouverez chaque année, mes chers collègues.

Nous la prenons cette année mais je ne suis pas sûr que cela puisse se faire. Compte tenu des conditions sanitaires, je crains que leur banquet soit annulé. Si jamais il peut se tenir, nous aurons pris la délibération.

Pas de souci là-dessus ? Nous sommes d'accord ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame NESPOLA.

- **Frais de participation au marché aux livres 2021 – 18^e édition le samedi 16 janvier 2021**

Mme NESPOLA.- Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le marché aux livres 2021 aura lieu le samedi 16 janvier 2021 de 10 heures à 18 heures.

Dans ce cadre, il est demandé une participation financière de 30 € aux exposants et librairies participants comme chaque année.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame NESPOLA.

Sommes-nous tous d'accord là-dessus ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame SADOUNE.

X. JEUNESSE

- **Renouvellement du Conseil municipal des jeunes**

Mme SADOUNE.- Monsieur le Maire, il convient de délibérer sur le renouvellement d'un Conseil municipal des jeunes qui sera engagé à partir du mois de janvier si vous en êtes d'accord ce soir.

J'en profite pour saluer et remercier les jeunes du mandat précédent, mais nous aurons l'occasion de le faire de manière officielle.

Il s'agit de permettre aux jeunes de s'exprimer dans la vie de la commune, d'être les représentants de la jeunesse. Ils sont élus sur la base d'un projet qu'ils ont déposé. Je pense que c'est une véritable sensibilisation, mais aussi une véritable intégration et une participation de ces jeunes sur des sujets aussi divers que complémentaires autour de la solidarité, de l'inclusion, etc.

On vous demande de bien vouloir délibérer sur la reconduction d'un nouveau Conseil municipal des jeunes.

M. LE MAIRE.- Madame SADOUNE, vous avez du travail devant vous, il va falloir faire cela en relation avec les collègues.

Il faut féliciter ce Conseil municipal des jeunes qui a été remarquable. Ils ont été élus sur la base d'un projet qu'ils présentaient et ils ont réalisé tous les projets, ils ont même mené des projets supplémentaires. Ils ont été remarquables dans leur engagement et aussi dans leur solidarité parce qu'ils ont vécu une peine terrible, la disparition de leur collègue Ilyes, qui faisait une épreuve sportive et qui avait malheureusement un problème cardiaque. C'est d'ailleurs pour cette raison, mes chers collègues, que le city stade de Saint Albert portera le nom d'Ilyes

Cela a été un excellent Conseil municipal des jeunes. J'espère que celles et ceux qui prendront la suite feront autant de réalisations que celui-là.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MIKOLAJCZYK.

XI. COHÉSION SOCIALE

- Déploiement du dispositif « Pass numériques »

M. MIKOLAJCZYK.- Il s'agit du déploiement du dispositif « pass numériques ».

Le projet de territoire de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin adopté en 2017 s'est traduit notamment par le vote d'une feuille de route numérique par délibération en date du 26 juin 2018.

La déclinaison de cette feuille de route en quatre axes stratégiques de développement a identifié l'inclusion numérique comme l'un d'entre eux. Ceci a pour objet de répondre à l'enjeu des fractures numériques (sociale, culturelle et générationnelle).

Conformément à la volonté de l'agglomération de lutter contre l'illectronisme, la CALL a postulé et a été lauréate en 2019 de l'appel à projets lié au « plan national pour un numérique inclusif » mené par le secrétariat d'État au numérique. Cet appel à projet a permis ainsi le financement par l'État (à hauteur de 65 %) d'un programme d'un montant global de 482 900 €, pour l'acquisition d'un peu plus de 4 100 « pass numériques » sur deux années (à déployer avant novembre 2021), ainsi que les prestations associées.

La délibération du Conseil communautaire en date du 4 octobre 2019 a autorisé la signature de la convention de cofinancement avec l'État, reprenant les modalités ci-avant.

De plus, l'obtention par la CALL d'une subvention dans le cadre du fonds européen Feder ITI permet de compléter à hauteur de 21 % le plan de financement en direction plus spécifiquement des publics vivant en Quartiers prioritaires Politique de la Ville, réduisant ainsi la participation de la CALL à 14 % du programme. La CALL se positionne ainsi comme commanditaire de chèques-service pour les populations de son territoire et souhaite s'appuyer sur les structures les plus locales pour les prescrire aux bénéficiaires exclus du numérique qui pourront les utiliser dans des lieux de médiation de proximité, disposant de modules de formation adaptés aux besoins.

La démarche étant basée sur la mise à disposition des pass numériques aux communes, il s'agissait aussi d'éviter à ces dernières de créer des régies d'avance (pour détenir les carnets avant distribution), ou de recette (pour percevoir le remboursement des pass utilisés).

La réponse a été apportée par l'article 66 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant pour objet d'élargir le recours aux conventions de mandat des collectivités locales et leurs établissements publics. Il permet de mettre au cœur du dispositif les communes du territoire dans l'organisation du déploiement des « pass numériques ».

Une convention de mandat sera donc signée par la CALL avec chaque commune souhaitant s'impliquer dans le dispositif. Les communes pourront s'appuyer éventuellement à leur tour sur des établissements publics, Centre communal d'action sociale notamment.

La CALL souhaite procéder au déploiement en deux phases. Pour la phase 1, concernée par la période allant jusqu'en mars 2021, la CALL fera l'acquisition de 1 500 carnets (composés chacun de 10 chèques d'une valeur individuelle de 10 €, soit 150 000 € de valeur faciale). Cette phase permettra d'analyser le bien-fondé de la clé de répartition des chèques aux communes et de proposer un réajustement éventuel pour la phase 2.

Chaque commune bénéficiera d'une dotation minimale de 10 carnets. Puis, la répartition des carnets restants se fera au prorata de la population totale de chaque territoire bonifiée du nombre de ses habitants vivant en secteur prioritaire de la Politique de la Ville. Le tableau et le graphique en annexe déclinent précisément cette répartition.

Ces chèques seront prescrits par la commune via leurs agents municipaux qui auront bénéficié d'un accompagnement pour se former aux fonctions de prescripteur de « Pass Numériques ». Les bénéficiaires qui auront la prescription d'un parcours de formation aux outils numériques seront des habitants de la commune cosignataire ciblés comme suit : les personnes âgées, les jeunes, les familles et les personnes en situation de précarité.

Par ailleurs, les lieux de médiation numérique labellisés par la société APTIC pourront accueillir les bénéficiaires de « pass numériques » en vue de leur offrir le service d'accompagnement avant de se faire rétribuer le montant des prestations auprès de la société APTIC.

À l'issue de la phase 1, une évaluation collective permettra d'alimenter le contenu d'une nouvelle délibération qui concernera le déploiement de plus de 2 600 carnets en phase 2 (au printemps 2021).

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, avez-vous des observations ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BELKADI.

- **Adhésion association Profession Sport**

M. BELKADI.- Monsieur le Maire, chers collègues, ce projet de délibération porte sur l'adhésion à l'association Profession Sport.

Les services de la Ville de Liévin en général et les centres culturels et sociaux en particulier souhaitent utiliser les services de l'association Profession Sport. Pour ce faire et avant tout, il est nécessaire que la Ville de Liévin soit adhérente de l'association.

Le coût de l'adhésion est de 29 € et permettra aux structures de la ville de Liévin de faire bénéficier les administrés d'activités sportives et d'éducation physique pour un coût de 30 € de l'heure (coût horaire au 30 juin 2020).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'association Profession Sport afin de permettre la mise en place d'activités suivant les programmes des différents services et structures de la ville.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- C'est une association qui apporte beaucoup de services à d'autres associations, en particulier lorsqu'il faut des gens qui soient un peu formés. Ce sont des éducateurs. On n'en a pas toujours dans certains sports et c'est donc bien utile.

Sommes-nous d'accord pour cette adhésion à Profession Sport ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BELKADI, est-ce que cela va pour la danse à Liévin ?

M. BELKADI.- Je pense que nous serons obligés de limiter les inscriptions vu le contexte actuel, mais, en quelques mois, nous avons environ 250 inscrits.

M. LE MAIRE.- Merci.

Monsieur BECQUET.

XII. PERSONNEL

- **Suppression d'un emploi pour lequel un logement de fonction peut être attribué**

M. BECQUET.- Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 21 décembre 2017 définit la liste des emplois pour lesquels un logement municipal peut être alloué par nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Parmi ceux-ci, figure le poste de concierge - agent d'entretien de l'hôtel de ville qui occupe par nécessité absolue de service le logement 24 avenue Arthur Lamendin à Liévin.

Or, une nouvelle organisation de fonctionnement de l'hôtel de ville ne nécessite plus la présence d'un concierge sur le site. Il convient donc de le retirer de la liste des emplois ouvrant droit à un logement pour nécessité absolue de service.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BECQUET.

Sur cette délibération, y a-t-il des interventions ?

Madame DELONGHAI.

Mme DELONGHAI.- Je voulais juste savoir ce qui fait que, aujourd'hui, vous n'avez plus besoin du gardien et si une compensation est prévue. Si oui, est-ce qu'elle compense réellement le montant d'un loyer ?

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de compensation. On a un logement de fonction de gardien lorsqu'il y a une activité qui est liée à cela.

Je rappelle que je suis tenu par un décret – c'était d'ailleurs aussi une observation de la Chambre régionale des comptes –, le décret 2012-752 du 9 mai 2012 qui a encadré les conditions dans lesquelles les agents territoriaux bénéficient d'un logement de fonction à titre gratuit. Je rappelle aussi que la Commune de Liévin a déjà délibéré sur cette question le 21 décembre 2017. Il s'agit là d'une mise à jour de cette délibération.

Il se trouve que ceux qui ont le bénéfice d'un logement de fonction doivent impérativement exercer la totalité de leur mission dans le lieu où se trouve leur logement de fonction. Or, la personne en question n'assumait plus du tout sa fonction dans l'hôtel de ville puisqu'elle travaille aujourd'hui principalement aux grands bureaux. Une organisation s'est mise en place ici, qui limite le nombre de personnes et le nombre d'heures de présence. De ce fait, les conditions ne sont plus remplies pour que cette dame puisse bénéficier d'un logement de fonction.

Bien évidemment, elle bénéficiera de tout notre accompagnement pour être relogée dans le parc immobilier social ou privé. Elle a déjà déposé une demande dans le parc immobilier social, Pas-de-Calais, Maisons & Cités, SIA, etc. Bien évidemment, elle sera accompagnée par nos services.

C'est aussi une obligation qui est fixée par la loi. Je suis donc bien obligé de m'y conformer. La personne elle-même a d'ailleurs reconnu qu'elle n'exerçait plus sa mission ici.

Sur cette délibération, sommes-nous d'accord ?

Qui est contre ? *(Le groupe « Liévin verte 2020 », soit une voix contre).*

Qui s'abstient ? *(Personne).*

Qui est pour ? *(Le groupe majoritaire et le groupe « Liévin de demain », soit 38 voix pour).*

(La délibération est adoptée par 38 voix pour, une voix contre.)

Je vous remercie.

Monsieur BECQUET.

- **Création d'un emploi permanent de technicien voirie réseaux divers à temps complet**

M. BECQUET.- Il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien voirie réseaux divers à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 en qualité de technicien relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) pour exercer les missions aux fonctions suivantes : organiser et conduire des chantiers et opérations, gérer et contrôler les travaux sur le domaine public et assurer la gestion administrative des opérations.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base d'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984. En effet, cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans compte tenu de la nature des fonctions exercées.

L'agent devra être titulaire d'un baccalauréat technologique ou professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV minimum sanctionnant une formation technico-professionnelle et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce recrutement.

M. LE MAIRE.- Le poste est déjà occupé aujourd'hui par quelqu'un, Monsieur Jérémy LEBRUN, qui est sur un CDD de six mois, si j'ai bon souvenir. Je crois que c'était son deuxième renouvellement. Aujourd'hui, la loi permet de sécuriser davantage la personne puisque l'on peut proposer des contrats de trois ans. Monsieur LEBRUN est très satisfait de cette proposition qui lui a été faite, mais elle doit être validée par le Conseil municipal.

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Personne).*

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BECQUET, pour la délibération suivante.

- **Création de huit emplois permanents de professeur de musique à temps non complet**

M. BECQUET.- Il est nécessaire de créer ces huit emplois permanents de professeur de musique à compter du 1^{er} janvier 2021 relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet.

Il y aura deux assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe à 3/20^{ème}, un assistant à 3,5/20^{ème}, un assistant à 10/20^{ème}, un assistant 2/20^{ème}, un assistant 9,5/20^{ème}, un assistant 8/20^{ème} et un assistant 7/20^{ème}.

Les professeurs de musique exerceront les missions suivantes : enseigner la musique à un public d'enfants en milieu scolaire et au sein du conservatoire de musique municipal ; organiser et suivre les études des élèves ; conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels ; avoir une pratique artistique.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 du 26 janvier 1984 modifiée. En effet, ces agents seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans compte tenu de la nature des fonctions exercées.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BECQUET.

Là également, nous avons déjà nos professeurs de musique. Cela les sécurise un peu dans leur parcours. Quelques-uns sont d'ailleurs là depuis très longtemps. Là aussi, nous avons des gens remarquables à l'école de musique.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BECQUET.

- **Création d'un emploi permanent de chargé d'études à temps complet**

M. BECQUET.- Il est nécessaire de créer un emploi permanent de chargé d'études au service grands projets à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 en qualité de technicien relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour exercer les missions suivantes : assurer l'élaboration en interne des études de programmation, de faisabilité et d'avant-projet en urbanisme ; participer aux études de définition et de mise en œuvre de la stratégie urbaine et effectuer la gestion et la mise à jour des différents plans et bases de données de la ville.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 du 26 janvier 1984.

Cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans compte tenu de la nature des fonctions exercées.

M. LE MAIRE.- Cette délibération concerne Mademoiselle Ivana DUSSART qui a la particularité d'être originaires de Serbie.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BECQUET.

- **Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques à temps complet**

M. BECQUET.- Dans le cadre d'une réorganisation des services techniques, il convient de créer à compter du 1^{er} novembre 2020, un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques à temps complet correspondant à la catégorie démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants.

Les emplois fonctionnels sont des emplois de direction pouvant être occupés soit par des fonctionnaires par la voie du détachement pour une durée maximale de cinq ans renouvelable, soit par des agents contractuels de droit public par la voie du recrutement direct pour les départements, les régions, les communes et établissements publics de plus de 40 000 habitants.

Seuls les fonctionnaires titulaires des grades d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi que les fonctionnaires titulaires d'un grade doté d'un indice brut terminal au moins égal à 966 et ayant statutairement vocation à exercer les fonctions de directeur général des services techniques pourront être détachés dans cet emploi fonctionnel.

L'agent détaché ou recruté sur l'emploi de directeur général des services techniques percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire y afférente (uniquement pour les fonctionnaires détachés). Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce recrutement.

M. LE MAIRE.- Là, il s'agit de Julien BOURDON qui va remplir cette fonction.

Sommes-nous d'accord ?

Qui est contre ? *(Le groupe « Liévin de demain », soit trois voix contre).*

Qui s'abstient ? *(Personne).*

Qui est pour ? *(Le groupe majoritaire et le groupe « Liévin verte 2020 », soit 36 voix pour).*

(La délibération est adoptée par 36 voix pour, trois voix contre.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, sur les délégations du Conseil municipal au Maire.

XIII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Délégations du Conseil municipal au Maire**

M. DARRAS.- Nous avons déjà délibéré sur ce sujet lors de notre précédente séance, mais nous vous proposons de préciser les éléments financiers sur deux points.

Il est proposé, sur la fixation des tarifs de droit de place, de les limiter à 100 € et, sur le droit de préemption, de fixer un plafond à 1 M€.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord là-dessus ?

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Personne).*

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

- **Comité consultatif des services publics locaux - Désignation**

M. LE MAIRE.- Nous avons désigné 10 membres du Conseil municipal pour faire partie de ce comité consultatif des services publics locaux. Il faut aussi désigner 10 personnes issues de membres des associations locales.

Vous avez les noms de ces personnes : Monsieur GOULOIS, Madame WITTEK, Monsieur DUFOUR, Monsieur SZEWCZYK, Monsieur MOULIN, Madame ROGER-MILOT, Monsieur JACKOWSKI Pascal, Monsieur LEVELEUX, Monsieur DEPRES Dominique, Monsieur ROBERT Alain.

Voilà les 10 représentants du monde associatif qui seront membres de ce comité consultatif des services publics locaux.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Personne).*

(La délibération est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

- **Association Euralens – Désignation du représentant de la Ville de Liévin**

M. LE MAIRE.- En tant que représentant de la Ville de Liévin à l'association Euralens, je vous propose que ce soit Monsieur Jérôme DARRAS.

Je pense qu'il a toute légitimité pour accomplir cette mission car, aux côtés de Daniel PERCHERON, lorsqu'il était son directeur de cabinet, ils ont été à la base de la création d'Euralens.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

Monsieur MOMPEU n'est pas d'accord. Pourquoi, Monsieur MOMPEU ?

M. MOMPEU.- Je n'ai rien contre Monsieur DARRAS, mais nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE MAIRE.- Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Le groupe « Liévin de demain », soit trois abstentions).*

Qui est pour ? *(Le groupe majoritaire et le groupe « Liévin verte 2020 », soit 36 voix pour).*

(La délibération est adoptée par 36 voix pour, trois abstentions.)

Je vous remercie.

- **Association Recherche et actions sociales – Election d'un représentant de la Ville de Liévin au conseil d'administration**

M. LE MAIRE.- Pour l'association Recherche et actions sociales, je vous propose la candidature de Madame Samia SADOUNE.

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Le groupe « Liévin de demain », soit trois abstentions).*

Qui est pour ? *(Le groupe majoritaire et le groupe « Liévin verte 2020 », soit 36 voix pour).*
(La délibération est adoptée par 36 voix pour, trois abstentions.)

Je vous remercie.

- **SEM Territoires 62 – Election du représentant de la Ville de Liévin à l’assemblée spéciale et aux assemblées générales**

M. LE MAIRE.- Pour la SEM Territoires 62, je propose Monsieur Jérôme DARRAS.

Sommes-nous d’accord ?

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s’abstient ? *(Le groupe « Liévin de demain », soit trois abstentions).*

Qui est pour ? *(Le groupe majoritaire et le groupe « Liévin verte 2020 », soit 36 voix pour).*
(La délibération est adoptée par 36 voix pour, trois abstentions.)

Je vous remercie.

- **Constitution de la commission communale des impôts directs – Propositions de commissaires à l’administrateur général des finances publiques**

M. LE MAIRE.- Pour la constitution de la commission communale des impôts directs, autant vous dire que tout cela est très subjectif puisque, après, cela dépendra du préfet et de qui il choisira.

Y a-t-il des oppositions ? *(Aucune).*

Y a-t-il des abstentions ? *(Le groupe « Liévin de demain », soit trois abstentions).*

Qui est pour ? *(Le groupe majoritaire et le groupe « Liévin verte 2020 », soit 36 voix pour).*
(La délibération est adoptée par 36 voix pour, trois abstentions.)

Je vous remercie.

Madame BENEZIT.

- **Location de salles – Demande de remboursements**

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire expose à l’assemblée que, en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, les réservations de salle ont dû être annulées. Celles-ci n’ayant pu être reportées, il conviendrait de rembourser les acomptes et les soldes versés par les locataires.

Les dates de réservation vont du 18 juillet au 20 septembre 2020 pour un total de 2 960 €.

M. LE MAIRE.- Je pense qu’il faut se montrer solidaires de celles et ceux qui n’ont pas pu procéder à leurs événements familiaux ou autres. Il est logique que l’on procède aux remboursements.

Sommes-nous d’accord là-dessus ?

Mme PRUVOST.- Je ne prends pas part au vote.

M. LE MAIRE.- Madame PRUVOST avait réservé une salle et on la rembourse. Elle ne prend donc pas part au vote.

(La délibération est adoptée à l’unanimité des votants, Madame PRUVOST n’ayant pas pris part au vote).

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK.

XIV. SUBVENTIONS

- Proposition de demande de subventions aux associations 2020

M. MICHALAK.- Projet de délibération sur les propositions de demande de subvention aux associations 2020. Vous trouvez la liste des associations qui ont demandé des subventions.

Monsieur le Maire demande de délibérer sur cette question.

M. LE MAIRE.- C'est presque parfait, Monsieur MICHALAK, mais ce n'est pas tout à fait le niveau de Michel LARDEZ.

(Rires)

Y a-t-il des votes contre ? *(Aucun)*.

Y a-t-il des abstentions ? *(Aucune)*.

(La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, Madame PRUVOST et Madame BETREMIEUX n'ayant pas pris part au vote.)

Je vous remercie.

Samia SADOUNE va nous présenter une motion pour les salariés de Bridgestone.

XV. QUESTIONS DIVERSES

- Motion de soutien aux salariés de l'entreprise Bridgestone de Béthune

Mme SADOUNE.- Monsieur le Maire, il convient aujourd'hui de vous présenter cette motion de soutien aux salariés de l'entreprise Bridgestone de Béthune.

L'annonce de la fermeture de l'entreprise de pneus Bridgestone, implantée dans la ville de Béthune depuis plus de 60 ans, est une nouvelle épreuve pour l'ensemble du tissu industriel et économique de notre territoire. Ce plan social aura des conséquences désastreuses pour les familles des 863 salariés de cette entreprise, mais aussi sur les autres secteurs d'emploi du Béthunois.

Nous, élus du Conseil municipal de Liévin, déplorons que des financiers déguisés en industriels mettent à mal les emplois de notre territoire après avoir bénéficié d'aides publiques. Cela est parfaitement scandaleux !

Malgré les nombreux signes d'alerte sur la pérennité économique du site, jamais le groupe Bridgestone n'a engagé la moindre discussion pour trouver une solution, pour sauver les emplois et anticiper une reconversion du site. Il s'agit d'un acte prémédité par ce grand groupe international.

Cette annonce rejoint le long et douloureux cortège des industries qui sont menacées par une fermeture sur notre bassin d'emploi, mais plus largement sur l'ensemble du territoire national. Notre tissu industriel n'a jamais été aussi fragile et, en se cachant derrière la crise sanitaire, certains industriels, dont le seul but est la rentabilité immédiate et à n'importe quel prix, ont décidé tout simplement de détruire des centaines de vies. Nos pensées vont à tous les salariés, à leurs familles pour lesquels le désespoir et les difficultés vont devenir le lot quotidien.

Il est urgent que l'État prenne des dispositions pour arrêter le massacre de l'emploi dans notre pays, pour enrayer sa désindustrialisation qui ne peut et ne doit pas être perçue comme une fatalité.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal réuni en assemblée délibérante le 13 octobre 2020 :

- dénonce cette fermeture totalement scandaleuse et condamne l'attitude irresponsable de Bridgestone,*
- apporte un soutien résolu à l'action engagée par les syndicats de Bridgestone pour défendre l'outil de travail des salariés,*
- appelle la population de tout le bassin minier à manifester sa solidarité aux salariés de Bridgestone,*
- demande au gouvernement de mener avec la plus grande fermeté les négociations avec la direction de Bridgestone pour aboutir à la mise en place d'un ambitieux plan de reconversion de ce site,*

- *demande au gouvernement de porter une autre politique industrielle qui ne fragilise pas nos territoires.*

M. LE MAIRE.- Merci, Madame SADOUNE.

Y a-t-il des prises de parole sur cette motion ?

Monsieur LAMOTTE.

M. LAMOTTE.- J'ai une question diverse.

M. LE MAIRE.- Quand il y a des questions diverses, il faut la déposer cinq jours avant, Monsieur LAMOTTE. Lorsque vous aurez des questions diverses à aborder, il faudra toujours les déposer cinq jours avant. C'est dans le règlement intérieur de ce Conseil municipal.

Sur la motion, y a-t-il des interventions ?

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, bien évidemment, nous voterons cette motion qui me semble d'ailleurs très bien rédigée et qui pose les vrais problèmes de société aujourd'hui où c'est la recherche du profit maximum qui domine.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'en dire beaucoup plus. Le problème qui est posé pour nous tous, c'est bien celui d'un changement de société, une société dans laquelle on placera d'abord l'homme au cœur des problèmes.

M. LE MAIRE.- Je pourrais ajouter : l'humain d'abord.

Mes chers collègues, je vous propose, avec toute la solidarité de notre Conseil municipal, que nous approuvions cette motion en faveur des salariés de Bridgestone.

C'est l'exemple type d'une société capitaliste, libérale à outrance où ont fait fi du sort de milliers de salariés puisque, en l'occurrence, avec les emplois induits, il s'agit du sort de milliers de salariés.

Je ne pense qu'à une chose, Monsieur DERNONCOURT, c'est que l'entreprise assume toutes ses responsabilités et en particulier ses responsabilités sociales vis-à-vis des salariés. Il serait inadmissible qu'elles ne soient pas assumées. J'en doute quelque peu quand j'ai vu de la manière dont le personnel avait été informé, par vidéo numérique interposée, avec un cynisme totalement déplacé !

Je pense que ces entreprises font délibérément le choix de fermer des sites de production puisque, en l'occurrence, il y a eu tellement peu d'investissements dans cette entreprise, la fermeture était programmée depuis longtemps. Parfois, on devrait pouvoir poursuivre ce type de société parce qu'il est totalement inadmissible qu'on puisse condamner, sacrifier des salariés qui, eux, à l'inverse, ont toujours travaillé avec un engagement sans pareil, parfois même au péril de leur santé parce que ce n'est pas un métier facile que celui de fabriquer des pneus. Je trouve purement scandaleux que, avec un tel cynisme, on puisse condamner des milliers de salariés ! Je pense donc qu'il devrait y avoir des possibilités de poursuivre en justice certains responsables, certains patrons qui font ce choix délibéré de sacrifier des hommes et des femmes.

C'est donc une solidarité avec le personnel de Bridgestone. Je n'appelle qu'à une chose, que cette solidarité soit partout auprès de tous les pouvoirs publics, quelles que soient les sensibilités politiques des uns et des autres et que l'on se batte d'une manière acharnée pour que chacun assume ses responsabilités et que l'avenir de ces salariés soit demain assuré.

Je suppose que cette motion est votée à l'unanimité.

(La motion est adoptée à l'unanimité.)

Je vous en remercie.

Mes chers collègues, après 3 heures 45 de Conseil municipal, je vous remercie de votre patience et surtout de la qualité du travail qui a été réalisé ce soir.

(La séance est levée à 21 heures 45.)